



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2020-094

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2020-07-06-005 - ARRETE DE CARTE SCOLAIRE N°2 R 2020 (1 page) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2020-07-03-005 - habilitation sanitaire spécialisée BROUARD CUSSY LES FORGES.odt) (1 page) Page 6

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-07-09-002 - Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCEP/2020/023 réglementant le brûlage en plein air des résidus ou rémanents de cultures, d'exploitations forestières et des déchets végétaux dans le département de l'Yonne (12 pages) Page 8

89-2020-07-16-003 - Arrêté n° DDT/SEM/2020/0004 du 16 juillet 2020 portant institution d'une commission départementale d'expertise sur l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques dans le département de l'Yonne (3 pages) Page 21

89-2020-07-16-002 - Arrêté n° DDT/SEM/2020/0005 du 16 juillet 2020 fixant les secteurs du département de l'Yonne où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein desquels l'usage des pièges tuants est interdit (6 pages) Page 25

89-2020-06-11-007 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) concernant le recours exercé par la SAS CORA contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Yonne intervenu lors de la réunion du 4 décembre 2019, autorisant la création d'un magasin à l'enseigne "Lidl" sur le territoire de la commune de MONETEAU (2 pages) Page 32

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2020-06-29-003 - Arrêté médailles du travail promotion du 14 juillet 2020 (18 pages) Page 35

89-2020-07-17-003 - ARRETE RENOUVELLEMENT AGREMENT SAP TOUT POUR LES P'TITS BOUTS (2 pages) Page 54

89-2020-06-23-005 - Récépissé de déclaration en services à la personne LECOMTE Thomas (1 page) Page 57

89-2020-07-17-002 - récépissé de déclaration TOUT POUR LES P'TITS BOUTS (2 pages) Page 59

89-2020-07-17-004 - Récépissé déclaration SAP AJ SERVICES 89 (2 pages) Page 62

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2020-07-15-001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la Forêt Communale de JOIGNY pour la période 2020-2039 (2 pages) Page 65

DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2020-07-21-002 - 2020-337 AP Etat 89 Auxerre PorteParis (4 pages) Page 68

89-2020-07-21-001 - 2020-338 AP Etat 89 Charny Chateau (2 pages) Page 73

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-20-006 - Arrêté DDT SG-MHA 2020-31 portant promotion au titre du 14 juillet 2020 de la médaille d'honneur agricole (4 pages)	Page 76
89-2020-06-17-003 - Arrêté du 17 juin 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte Yonne Beuvron (4 pages)	Page 81
89-2020-07-20-001 - Arrêté n° PREF DRHM BRHAS 2020-0004 du 20 juillet 2020 instituant la commission locale d'action sociale de l'Yonne (5 pages)	Page 86
89-2020-07-20-003 - Arrêté n° PREF/CAB/2020/0569 conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Jacques GILET (1 page)	Page 92
89-2020-07-20-004 - Arrêté n° PREF/CAB/2020/0570 conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Daniel GENTY (1 page)	Page 94
89-2020-07-20-005 - Arrêté n° PREF/CAB/2020/0571 conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Claude PERREAU (1 page)	Page 96
89-2020-07-20-002 - Arrêté n°PREF/CAB/2020/0568 conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER (1 page)	Page 98
89-2020-07-21-003 - Arrêté préfectoral n° 678 du 21/07/2020 portant dissolution et liquidation du syndicat mixte "Marguerite de Bourgogne" (3 pages)	Page 100
89-2020-07-22-001 - Autorisation UDR en faveur de la société TECHMINE sur la carrière R.C.C sur la commune de GIVRY (4 pages)	Page 104

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2020-07-06-005

ARRETE DE CARTE SCOLAIRE N°2 R 2020

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

VU les articles L.211-1, L.211-9 et L.911-3 du Code de l'Éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 ;
VU l'avis du comité technique spécial départemental du 03 juillet 2020 ;
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 06 juillet 2020 ;

ARRÊTÉ n° 2

article 1 : sont autorisées les fusions suivantes :

- FUSION des écoles maternelle (1 classe) (0891065Z) et élémentaire (4 classes) (0890677C) de **Ancy-le-Franc** en une école primaire à 5 classes. Cette modification entraîne la fermeture administrative de l'école maternelle de Ancy-le-Franc (n° RNE 0891065Z).
- FUSION des écoles maternelle (2 classes) (0891156Y) et élémentaire (3 classes) (089155X) d'**Augy** en une école primaire à 5 classes. Cette modification entraîne la fermeture administrative de l'école maternelle d'Augy (n° RNE 891156Y).
- FUSION des écoles maternelle (3 classes) (0890996Z) et élémentaire (2 classes) (0890600U) de **Bonnard** en une école primaire à 5 classes. Cette modification entraîne la fermeture administrative de l'école maternelle de Bonnard (n° RNE 0890996Z).
- FUSION des écoles maternelle (3 classes) (0891017X) et élémentaire (2 classes) (0890908D) de **Fleury-la-Vallée** en une école primaire à 5 classes. Cette modification entraîne la fermeture administrative de l'école maternelle de Fleury-la-Vallée (n° RNE 0891017X).
- FUSION des écoles maternelle (4 classes) (0891079P) et élémentaire (8 classes) (0891060U) **les Piedalloues à Auxerre** en une école primaire à 12 classes. Cette modification entraîne la fermeture administrative de l'école maternelle les Piedalloues à Auxerre (n° RNE 0891079P).
- FUSION des écoles maternelle (3 classes) (0890863E) et élémentaire (5 classes) (0890899H) de **Seignelay** en une école primaire à 8 classes. Cette modification entraîne la fermeture administrative de l'école maternelle de Seignelay (n° RNE 0890863E).

article 2 : Changement de direction unique dans un RPI :

- Le RPI 089038 composé de l'école élémentaire de 1 classe à Grandchamp (0890392TJ), de l'école élémentaire de 1 classe à Perreux (08900395W) et de l'école primaire de 2 classes à Saint-Martin-sur-Ouanne (0891267U) aura une direction unique de 4 classes à l'école primaire à Saint-Martin-sur-Ouanne.

article 3: toutes les mesures indiquées dans le présent arrêté prendront effet au 1er septembre 2020.

Auxerre, le 06 juillet 2020



Vincent AUBER

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2020-07-03-005

habilitation sanitaire spécialisée BROUARD CUSSY LES
FORGES.odt)

Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2020-0101
attribuant l'habilitation sanitaire spécialisée
à Madame BROUARD Camille

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire nationale centre de stockage de semence prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame BROUARD Camille, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche - 22 Rue des Ecoles - 89200 AVALLON.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame BROUARD Camille s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame BROUARD Camille pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale en charge des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Auxerre, le 3 juillet 2020
La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,
Alix BARBOUX

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-07-09-002

Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2020/023
réglementant le brûlage en plein air des résidus ou
rémanents de cultures, d'exploitations forestières et des
déchets végétaux dans le département de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2020/023
réglementant le brûlage en plein air des résidus ou rémanents de cultures,
d'exploitations forestières et des déchets végétaux
dans le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil et notamment ses articles 1240, 1241, 1733 et 1734 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 220-1, L 222-4 à L 222-7, L 541-4-1, R 332-73, R 411-17 et R 541-8 ;

VU le code forestier, articles L 131-1 et suivant, R 131-2 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D 615-47 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-42, L 2212-1, L 2212-2, et L 2215-1 ;

VU le code pénal notamment les articles 131-13, 223-7, 223-16, 322-5, 322-15 et 322-17 ;

VU le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 modifié, relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du Préfet de l'Yonne - M. PREVOST Henri ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

VU la circulaire du 18 novembre 2011, complétée le 11 février 2014, relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Yonne et notamment ses articles 84 et 164;

VU l'arrêté départemental n° PREF-CAB-SIDPC-2017-0505 du 17 août 2017 définissant les procédures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique aux particules PM10, dioxyde d'azote, ozone ou dioxyde de soufre ;

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 1er juin 2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Office National des Forêts du 05 juin 2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 16 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 02 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun de participer à la réduction des émissions polluantes et à l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que la limitation du brûlage à l'air libre des déchets végétaux constitue une priorité en termes d'environnement et de santé publique (substances toxiques rejetées dans l'atmosphère et issues de combustions incomplètes) et de lutte contre les incendies, et que les alternatives à ce mode d'élimination doivent être favorisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de réglementer l'usage du feu en extérieur et d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies des bois, forêts, plantations, à en faciliter la lutte et à en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article D 615-47 du code rural et de la pêche maritime, les agriculteurs qui demandent des aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la politique agricole commune sont tenus de ne pas brûler les résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales ;

CONSIDÉRANT toutefois, qu'en vertu de cette même disposition, il peut être dérogé à cette interdiction de principe et ce, par décision motivée, à titre exceptionnel et pour des raisons phytosanitaires ;

CONSIDÉRANT que la surface forestière recouvre 30 % du territoire du département de l'Yonne, que le risque d'incendie de forêt dans l'Yonne est variable selon la période de l'année et qu'il est un enjeu de sécurité publique de prévenir les incendies ;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement sanitaire départemental le brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales est strictement interdit ;

CONSIDÉRANT que les pratiques de brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel ont un impact négatif sur la qualité de l'air, il convient, au regard de la préservation de la qualité de l'air de réglementer l'ensemble des activités d'incinération des végétaux, des particuliers et des professionnels ;

CONSIDÉRANT toutefois, qu'en vertu de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Yonne, il est possible de déroger à ce principe d'interdiction de brûlage ou d'incinération à l'air libre lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour éliminer les déchets ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures prévues dans le présent arrêté, les dérogations n'auront qu'un impact nécessairement limité sur l'environnement en ce sens qu'elles ne seront autorisées qu'au cas par cas, lorsque les circonstances locales seront favorables, et non de manière générale ou systématique, et ce, dans des périodes strictement limitées et sous-réserves de l'accomplissement de consignes de sécurité dont le non-respect pourra conduire à prononcer des sanctions tant administratives que pénales ;

CONSIDÉRANT que les feux festifs, de barbecue et de lanternes célestes sont réglementés par des arrêtés spécifiques ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article liminaire : Définitions

Matières brûlées :

Sont concernés par cet arrêté tous les résidus ou rémanents de cultures (résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales), les résidus d'exploitations forestières, de chablis, de coupes de haies, de vergers et de vignes et de défrichements (branchages, troncs et souches) et tous les déchets verts provenant de jardin et parcs privés et publics.

Personnes concernées par les dispositions du présent arrêté :

Toutes personnes, privées ou publiques, qui souhaitent brûler ou incinérer des résidus ou rémanents de cultures ou forestiers et des déchets verts.

Article 1 : Règle générale d'interdiction

Toute pratique de brûlage est interdite.

La valorisation de tous les résidus végétaux par broyage en place, par mise en compostage, par paillage pour litière ou par toutes autres formes de valorisation énergétique telles que la méthanisation et la production de plaquettes combustibles ou par apport dans une déchetterie doit être privilégiée.

Le brûlage ou l'incinération à l'air libre ou en incinérateur individuel reste une solution exceptionnelle, qui est soumise à dérogation.

Article 2 : Cas conduisant à dérogation

2-1 – Brûlage des pailles et des résidus de culture par les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la politique agricole commune

Conformément à l'article D 615-47 du code rural et de la pêche maritime, les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de conditionnalité prévues par la politique agricole commune sont tenus de ne pas brûler les résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales.

Toutefois, le préfet peut, par décision motivée, autoriser un agriculteur à procéder à ce brûlage à titre exceptionnel pour des raisons phytosanitaires.

Dans ce cas, une demande de brûlage sur la base du formulaire en annexe 1 au présent arrêté doit être établie par l'exploitant agricole, visée par la mairie de la commune du lieu du brûlage et adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne (service de l'économie agricole).

L'instruction de la demande sera faite dans un délai maximum de 10 jours après la date de réception à la DDT. En cas de non-réponse, cela équivaut à un refus tacite.

La DDT transmet la décision prise à l'exploitant, à la mairie concernée, à l'office français de la biodiversité, au SDIS et au service départemental de gendarmerie.

La mairie est chargée :

- de l'afficher en mairie 24 heures au minimum avant la date de brûlage prévue par l'exploitant agricole ;
- et d'en conserver un exemplaire.

Les conditions de brûlage sont fixées à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'impossibilité de réaliser le brûlage à la date prévue, l'exploitant est tenu d'en informer par messagerie ou par téléphone la DDT qui transmettra aux services concernés, et à communiquer la date à laquelle l'opération sera réalisée.

2-2 – Portage et allumage de feux dans les espaces forestiers par les propriétaires forestiers et leur ayant droit

Conformément à l'article L.131-1 du code forestier et sans préjudice de l'article L.131-3, il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ainsi que des terrains assimilés soumis aux dispositions de l'article L. 131-4 du code précité.

Par extension sont désignés comme espaces forestiers : les bois, forêts, plantations forestières, reboisement, friches, haies et ripisylves.

Période sans demande du 1er novembre au 31 mars

Les propriétaires forestiers, leurs ayant-droit et les personnes autorisées peuvent brûler ou incinérer des résidus ou rémanents forestiers dans leur parcelle, sous réserve de respecter les prescriptions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Période nécessitant une demande de dérogation du 1er avril au 31 octobre

Cette période est considérée comme sensible aux incendies compte tenu de la présence de matières combustibles en sous bois et de la période estivale. Le brûlage ou l'incinération des résidus ou rémanents est donc interdit pendant cette période.

Toutefois, le préfet peut, par décision motivée, autoriser un propriétaire forestier, ses ayants-droit ou les personnes autorisées à brûler ou incinérer des résidus ou rémanents à titre exceptionnel pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité publique.

La dérogation ne peut être accordée qu'après demande formulée auprès de la DDT sur l'imprimé en annexe 2 du présent arrêté. Après instruction de la demande, qui sera faite dans un délai maximum de 10 jours après la date de réception, la DDT informe l'exploitant et la mairie de sa décision. En cas de non-réponse, cela équivaut à un refus tacite.

L'incinération peut alors se faire sous réserve de respecter les prescriptions fixées à l'article 3 de cet arrêté.

2-3 – Situation dérogatoire à l'interdiction d'incinération des déchets verts dans le cadre du règlement sanitaire départemental

Le règlement sanitaire départemental de l'Yonne interdit le brûlage de tous déchets.

Par conséquent, le brûlage ou l'incinération des résidus de culture, rémanents ligneux, gazon, feuilles, arbustes, haies d'essences feuillus ou résineuses, ordures ménagères ... est interdit.

Toutefois, des dérogations à la règle peuvent être accordées par le préfet :

– en cas de contamination de végétaux par des organismes nuisibles qui figurent dans la liste visée aux articles L251-8 et L251-14 du code rural. Une dérogation sans passage en CODERST peut être accordée, après avis de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Un délai d'1 mois d'instruction est défini ;

– dans les autres cas, l'avis sera rendu après un passage en CODERST conformément à la circulaire du 18 novembre 2011.

La demande de dérogation devra être formulée selon l'imprimé en annexe 3 du présent arrêté qui sera remis à la commune concernée, laquelle transmettra le dossier à l'ARS.

À l'issue de la procédure, la décision sera portée à la connaissance de la mairie qui en informera le demandeur. Dans les deux cas, une non-réponse équivaut à un refus tacite.

En dehors des milieux urbains et de la période sensible du 1er avril au 31 octobre et sans demande de dérogation, les propriétaires et exploitants agricoles peuvent incinérer les résidus ou rémanents ligneux (rémanents et résidus d'exploitations forestières, taille de vigne, de fruitiers, de haies) en respectant les consignes d'incinération énoncées dans l'article 3 de cet arrêté.

Une exception est faite pour les brûlages destinés à lutter contre le gel dans les vignes et vergers qui sont autorisés jusqu'au 31 mai.

Le brûlage ou l'incinération devra être réalisé dans le respect des consignes de l'article 3 du présent arrêté. L'autorisation dérogatoire préfectorale pourra également fixer en fonction des conditions climatiques et de localisation les prescriptions supplémentaires.

Article 3 : Dispositions de sécurité communes à toutes incinérations dans le cadre de la prévention des incendies et en cas de dérogation

3-1 – Circonstances exceptionnellement dangereuses et/ou locales conduisant à interdire tout allumage de feux

Les circonstances suivantes (non cumulatives) justifient à toutes périodes de l'année une interdiction absolue d'allumage de tout feu même avec une dérogation :

- a) lorsqu'un vent est supérieur au niveau 4 sur l'échelle de BEAUFORT (poussières et bouts de papier s'envolent, les petites branches sont agitées, vent de 19 à 28 km/h – données disponibles sur le site internet de Météo France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/yonne>;
- b) dès lors qu'un arrêté préfectoral départemental interdit tout allumage de feu sur une ou plusieurs zones du département, compte tenu des risques élevés d'incendie et de feu de forêt ;
- c) en cas de prévisions ou de constat d'épisode de pollution de l'air, qu'il concerne les particules (PM10), l'ozone (O3) ou le dioxyde d'azote (NO2), ou en cas de dépassement des seuils d'information et recommandations et d'alerte (consulter le site <https://www.atmo-bfc.org>), le brûlage sera strictement interdit sur l'ensemble du territoire concerné par la mise en place d'actions de réduction des émissions de polluants de l'air ;
- d) en cas d'épisodes de canicule dès le niveau d'alerte orange (consulter le site de http://vigilance.meteofrance.com/guide/cc_chaud_or.html);
- e) si le maire, en vertu des pouvoirs de police que lui confère l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, s'oppose à la réalisation d'un feu de plein air si les circonstances locales (salubrité et sécurité publique) l'exigent.

3-2 – Consignes de sécurité valables pour tout allumage de feux de déchets forestiers et brûlage des pailles

Les responsables de chantiers, d'exploitations forestières et d'exploitations agricoles, devront prendre toute disposition pour se prémunir contre les risques de départ d'incendie. En particulier, tout véhicule de chantier doit être équipé d'un moyen d'extinction des feux approprié aux risques encourus. Les techniques de désherbage thermiques relèvent de ces dispositions.

Un moyen d'alerte rapide (téléphone portable) devra être disponible sur place.

L'incinération débutera si possible après 9 heures du matin et devra être terminée avant la tombée de la nuit. **Après l'incinération, les cendres et résidus devront être totalement éteints.**

Les déchets forestiers à incinérer ne devront pas être entassés sur plus de 3 mètres de diamètre et 1 mètre de haut :

– ils devront être distants de 15 mètres minimum des parcelles voisines par un labour ou un débroussaillage ;

– la zone labourée ou disquée pourra être réduite à 2 mètres et la zone débroussaillée à 5 mètres si le responsable dispose sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 1000 litres avec un moyen d'arrosage adéquat.

L'incinération sera surveillée en permanence par du personnel (si possible au moins 2 personnes) capable d'assurer l'extinction du foyer et sans que plusieurs foyers soient allumés simultanément.

Il est interdit d'allumer des feux à moins de 200 mètres des bois et forêts (sauf dans les cas de dérogation autorisées citées à l'article 2.2) et à une distance inférieure à 100 mètres des habitations, des routes, des chemins et des lignes électriques et aussi de tout bâtiment, installation, structure, réseau de transport d'énergie (qui ne serait pas enfoui à une profondeur de 1 mètre).

En cas de brûlage dans une pente, effectuer le brûlage en descendant (commencer par le sommet).

Mettre en œuvre toute disposition tendant à limiter l'émission de fumée.

3-3 – Consignes de sécurité supplémentaires valables pour le brûlage des pailles et des résidus de culture ayant fait l'objet d'une dérogation à l'article 2-1

Deux parcelles contiguës ne pourront pas être incinérées en même temps.

La parcelle à incinérer ne pourra être mise à feu que d'un seul côté à la fois et en remontant contre le vent.

Les parcelles voisines emblavées en céréales à paille devront être récoltées .

Avant tout allumage, l'exploitant devra impérativement délimiter la parcelle à incinérer par un travail profond du sol sur une bande minimale de 20 mètres de large. Cette largeur sera portée à 30 mètres de toutes constructions, le long des haies, bois et taillis.

Dans le cas où la superficie de la parcelle à brûler excède 5 hectares, un cloisonnement sera effectué par un travail profond du sol identique à celui opéré ci-dessus, de façon à ce que les îlots ainsi constitués ne soient pas supérieurs à 5 hectares d'un seul tenant.

Les végétaux devront être secs.

La surveillance devra être menée pendant toute la durée des opérations par trois personnes au minimum et disposant d'un matériel équipé pour travailler le sol. Ces personnes devront contrôler de façon permanente la progression du feu, prendre toutes mesures utiles pour y parvenir et ne quitter les lieux qu'après extinction complète du foyer.

Les résidus devront être enfouis dans les 48 heures.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant s'expose aux poursuites prévues par les codes pénal, forestier, rural et maritime, de la santé publique et du règlement sanitaire départemental.

En cas de non-respect des dispositions concernant le brûlage des résidus de cultures, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant agricole s'expose à une réduction financière du montant de ses aides directes au titre de la conditionnalité.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEA/2016-23 du 1^{er} juillet 2016, fixant les conditions dérogatoires de brûlage des résidus de culture dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Article 6 : Annexes

Le présent arrêté comprend 3 annexes :

- Annexe 1 : Dérogation à l'interdiction de brûlage des pailles et des résidus de culture dans le cadre de la conditionnalité des aides de la politique d'agriculture commune, respect des bonnes conditions agricoles et environnementales.
- Annexe 2 : Demande de dérogation à l'interdiction d'incinération de végétaux coupés en milieu forestier pendant la période sensible du 1^{er} avril au 31 octobre.
- Annexe 3 : Dérogation à l'interdiction d'incinération des déchets verts dans le cadre du règlement sanitaire départemental.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture, les Sous-préfets, les maires, le Directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, les officiers et agents de police judiciaire, les agents de l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09 JUIL. 2020

Fait à Auxerre, le

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Annexe 1 relative aux dérogations à l'interdiction d'incinération en plein air des résidus ou rémanents de cultures, d'exploitations forestières et des déchets végétaux dans le département de l'Yonne

*ARTICLE 2-1 : DÉROGATION À L'INTERDICTION DE BRÛLAGE DES PAILLES ET DES RÉSIDUS DE CULTURE DANS LE CADRE DE LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES DE LA PAC, RESPECT DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)
à présenter au moins dix jours ouvrés avant la date prévue du brûlage*

Demande de dérogation à la mesure de non brûlage des pailles et des résidus de cultures pour motif phytosanitaire

Je soussigné.....(nom et prénom / raison sociale)

N° Pacage : Adresse :

Code Postal : Commune :

N° de téléphone : Adresse mail :

Demande l'autorisation de procéder au brûlage des pailles et (ou) des résidus de culture sur la période :

du au entre et heures dans les îlots indiqués ci-dessous :

Commune	N° d'îlot PAC N° de parcelles	Nature des cultures à brûler	Surface concernée par le brûlage

Motifs phytosanitaires justifiant la demande (joindre tout document utile) :

Pour toute autorisation, je m'engage à respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral réglementant le brûlage des chaumes, et des résidus de culture.

Je note qu'en cas de problème lié au brûlage de ces parcelles ma responsabilité est engagée.

Fait à, le Signature de l'exploitant (de tous les associés pour les GAEC)

Observations de la commune du lieu de brûlage

Fait à, le..... Cachet de la mairie, date et visa du maire de la commune du lieu de brûlage

Décision de la Direction départementale des territoires de l'Yonne

Accord Motif :

Refus Motif :

Fait à Auxerre, le..... Signature et cachet de la DDT

1) Document à transmettre à la DDT par courriel ddt-sea@yonne.gouv.fr ou par courrier, après visa de la commune du lieu de brûlage (hors samedi, dimanche et jours fériés) 10 jours ouvrés avant la date prévue de l'intervention.

2) L'absence de réponse dans un délai maximum de 10 jours équivaut à un refus tacite.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2 relative aux dérogations à l'interdiction d'incinération en plein air des résidus ou rémanents de cultures, d'exploitations forestières et des déchets végétaux dans le département de l'Yonne

ARTICLE 2-2: DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION D'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX COUPÉS EN MILIEU FORESTIER PENDANT LA PERIODE SENSIBLE DU 1er AVRIL AU 31 OCTOBRE à présenter au moins dix jours ouvrés avant le début des travaux

Nom du demandeur. _____
domicilié : _____

Téléphone : _____

agissant en qualité de : propriétaire ou d'ayant droit par accord écrit (2) sollicite une autorisation d'incinération pendant la période du 1er avril au 30 octobre de végétaux coupés (Résidus ou rémanents de coupe forestière, chablis suite à événement naturel ayant causé des dégâts sur une parcelle forestière ou agricole (rayer la mention inexacte) à moins de 200 m d'un espace forestier.

Section cadastrale : _____ Parcelle(s) : _____

Lieu dit : _____ Quantité approximative à incinérer : _____

Je fournis un plan précis et lisible (plan de situation au 1/25 000° et plan cadastral) de la parcelle où aura lieu l'incinération.

Raison de l'incinération : _____

Le demandeur soussigné pratiquera cette incinération sous son entière responsabilité à partir du _____.

Je m'engage à suivre et respecter les consignes de sécurité définies à par le présent arrêté préfectoral et je m'engage à les respecter.

Le chantier sera sous la surveillance de : (Nom, prénom et adresse des personnes)

Fait à : _____ le : _____ signature du demandeur : _____

Cadre réservé à la mairie			
Avis du maire de la commune de : _____			
favorable – défavorable (2)	<u>pièces à joindre</u>	présent	lisible
	. plan cadastral	_____	_____
	. carte 1/25 000°	_____	_____
favorable assorti des conditions ci-dessous :		Signature du maire ou de son représentant et cachet le _____	

Décision de la Direction départementale des territoires de l'Yonne	
<input type="checkbox"/> Accord	Motif :
<input type="checkbox"/> Refus	Motif :
Fait à Auxerre, le.....	Signature et cachet de la DDT

- 1) Document à transmettre à la DDT par courriel ddt-sefren@yonne.gouv.fr ou par courrier, après visa de la commune du lieu d'incinération (hors samedi, dimanche et jours fériés) 10 jours ouvrés avant la date prévue de l'intervention.
2) L'absence de réponse dans un délai maximum de 10 jours équivaut à un refus tacite.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3 relative aux dérogations à l'interdiction d'incinération en plein air des résidus ou rémanents de cultures, d'exploitations forestières et des déchets végétaux dans le département de l'Yonne

**ARTICLE 2-3 DÉROGATION À L'INTERDICTION D'INCINÉRATION DES DÉCHETS VERTS
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL
(art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental)**

Je soussigné (nom et prénom / raison sociale).....

Adresse :

Code Postal : Commune :

N° de téléphone : Adresse mail :

Demande l'autorisation de procéder au brûlage de déchets verts sur la période : du au

sur la parcelle désignée ci-dessous :

Commune Cadastre : section n°

(joindre un plan de situation)

Motif :

- phytosanitaire (nom du parasite) :
- absence pour la commune ou le groupement de communes d'un système de collecte et/ou des déchetteries
- absence d'autres moyens autorisés pour éliminer les déchets produits (compostage, broyage...)
- autre :

Observations de la commune du lieu d'incinération

Fait à , le.....
Cachet de la mairie, date et visa du maire de la commune du lieu d'incinération

La présente demande de dérogation est adressée à l'ARS – 3, rue Jehan Pinard – CS 40049 – 89010 AUXERRE cédex
Un avis du CODERST est sollicité, s'il y a lieu, sur rapport écrit de l'ARS.
La décision est notifiée par Arrêté Préfectoral.

Décision préfectorale

Accord Motif :

Refus Motif :

Fait à Auxerre, le.....

Document à transmettre par la mairie à l'ARS par courriel ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr ou par courrier, après visa de la commune du lieu d'incinération.
L'absence de réponse dans un délai maximum de 30 jours équivaut à un refus tacite.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-07-16-003

Arrêté n° DDT/SEM/2020/0004 du 16 juillet 2020 portant
institution d'une commission départementale d'expertise
sur l'indemnisation des dommages sur les troupeaux
domestiques dans le département de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SEM/2020/0004
portant institution d'une commission départementale d'expertise sur l'indemnisation des
dommages sur les troupeaux domestiques dans le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant que la présence du loup (*Canis lupus*) dans le département de l'Yonne est susceptible d'occasionner des dommages aux troupeaux domestiques ;

Considérant les attaques de troupeaux constatées depuis 2018, dans le département de l'Yonne, et pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

Considérant la nécessité de mettre en place une instance départementale d'expertise sur l'indemnisation pour examiner les dossiers de dommages en cas de désaccord sur la décision notifiée à l'éleveur ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une commission départementale d'expertise sur l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques est instituée dans le département de l'Yonne, à compter de la date du présent arrêté. Elle est chargée de se prononcer sur la réalité des attaques de loup (*Canis lupus*) et de statuer sur les dossiers contradictoires de dommages.

La commission peut proposer d'indemniser tout dossier pour lequel elle considère qu'il y a un doute raisonnable que le loup puisse être responsable du dommage. À cette fin, elle se base sur tous les éléments que peuvent lui apporter ses membres (témoignages, informations inconnues lors de l'expertise, contexte etc). Le préfet statue à nouveau, en fonction des éléments portés à sa connaissance par cette instance.

Article 2 : Composition

La commission départementale d'expertise sur l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques est présidée par le directeur départemental des territoires (ou son représentant). Elle est composée comme suit :

- Monsieur le responsable régional du réseau loup-lynx Bourgogne-Franche-Comté de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Yonne de l'OFB ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération ovine de l'Yonne ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association « Sur les traces du loup » ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association Yonne Nature Environnement ou son représentant.

Les éleveurs concernés par l'expertise des dégâts sont invités à titre consultatif. Si l'ordre du jour le nécessite, le préfet peut inviter aux réunions de la commission toute personne ou structure en mesure d'éclairer utilement les débats.

Article 3 : Organisation et fonctionnement

La commission départementale d'expertise sur l'indemnisation des dommages se réunit à l'initiative du préfet. Cependant, ses membres peuvent également être consultés par voie électronique.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Fait à Auxerre, 16 JUIL 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information aux membres de la commission départementale d'expertise.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-07-16-002

Arrêté n° DDT/SEM/2020/0005 du 16 juillet 2020 fixant les secteurs du département de l'Yonne où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein desquels l'usage des pièges tuants est interdit

**Arrêté n° DDT/SEM/2020/0005
fixant les secteurs du département de l'Yonne où la présence de la loutre d'Europe ou du
castor d'Eurasie est avérée et au sein desquels l'usage des pièges tuants est interdit**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-8 et R 427-13 à R 427-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 modifié portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage et modifiant l'article R 427-6 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, et notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation « espèces susceptibles d'occasionner des dommages » consultée, par voie électronique, du 3 juin 2020 au 8 juin 2020 ;

VU la synthèse des observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 10 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020 inclus, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

VU les suivis effectués par la délégation régionale Bourgogne Franche-Comté de l'Office français de la biodiversité et la société d'histoire naturelle d'Autun, permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) sur les cours d'eau du département de l'Yonne, afin de délimiter leur aire de répartition :

Considérant qu'il y a lieu de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans les communes listées en annexe 1 du présent arrêté et cartographiées en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Dans les communes définies à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il est valable jusqu'au 30 juin 2021.

Fait à Auxerre, le 16 JUIL. 2020

Le Préfet, 

Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le lieutenant-colonel du groupement départemental de gendarmerie, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairies des communes concernées et dont la copie sera adressée pour information au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral fixant les secteurs du département de l'Yonne où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein desquels l'usage des pièges tuants est interdit du 1^{er}/07/2020 au 30/06/2021

> **liste des communes de l'Yonne où la présence de la loutre d'Europe est avérée :**

- ANNÉOT
- ARCY-SUR-CURE
- ASQUINS
- AVALLON
- BLANNAY
- BEAUVILLIERS
- BUSSIÈRES
- CHASTELLUX-SUR-CURE
- CUSSY-LES-FORGES
- DOMECY-SUR-CURE
- DOMECY-SUR-LE-VAULT
- FOISSY-LÈS-VÉZELAY
- FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY
- GIROLLES
- GIVRY
- ISLAND
- MAGNY
- MENADES
- PIERRE-PERTHUIS
- PONTAUBERT
- PRÉCY-LE-SEC
- QUARRÉ-LES-TOMBES
- SAINT-BRANCHER
- SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS
- SAINT-LÉGER-VAUBAN
- SAINT-MORÉ
- SAINT-PÈRE
- SAINTE-MAGNANCE
- SAUVIGNY-LE-BEURÉAL
- SERMIZELLES
- THAROISEAU
- VAULT-DE-LUGNY
- VÉZELAY
- VOUTENAY-SUR-CURE

> **liste des communes de l'Yonne où la présence du castor d'Eurasie est avérée :**

- BLÉNEAU
- BUTTEAUX
- CHÉU
- FLOGNY-LA-CHAPELLE
- GERMIGNY
- JAULGES
- LAVAU
- PERCEY
- ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES
- SAINT-FLORENTIN
- SAINT-PRIVÉ
- TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE (Treigny)
- VILLIERS-VINEUX

**Présence avérée de la Loutre
d'Europe**

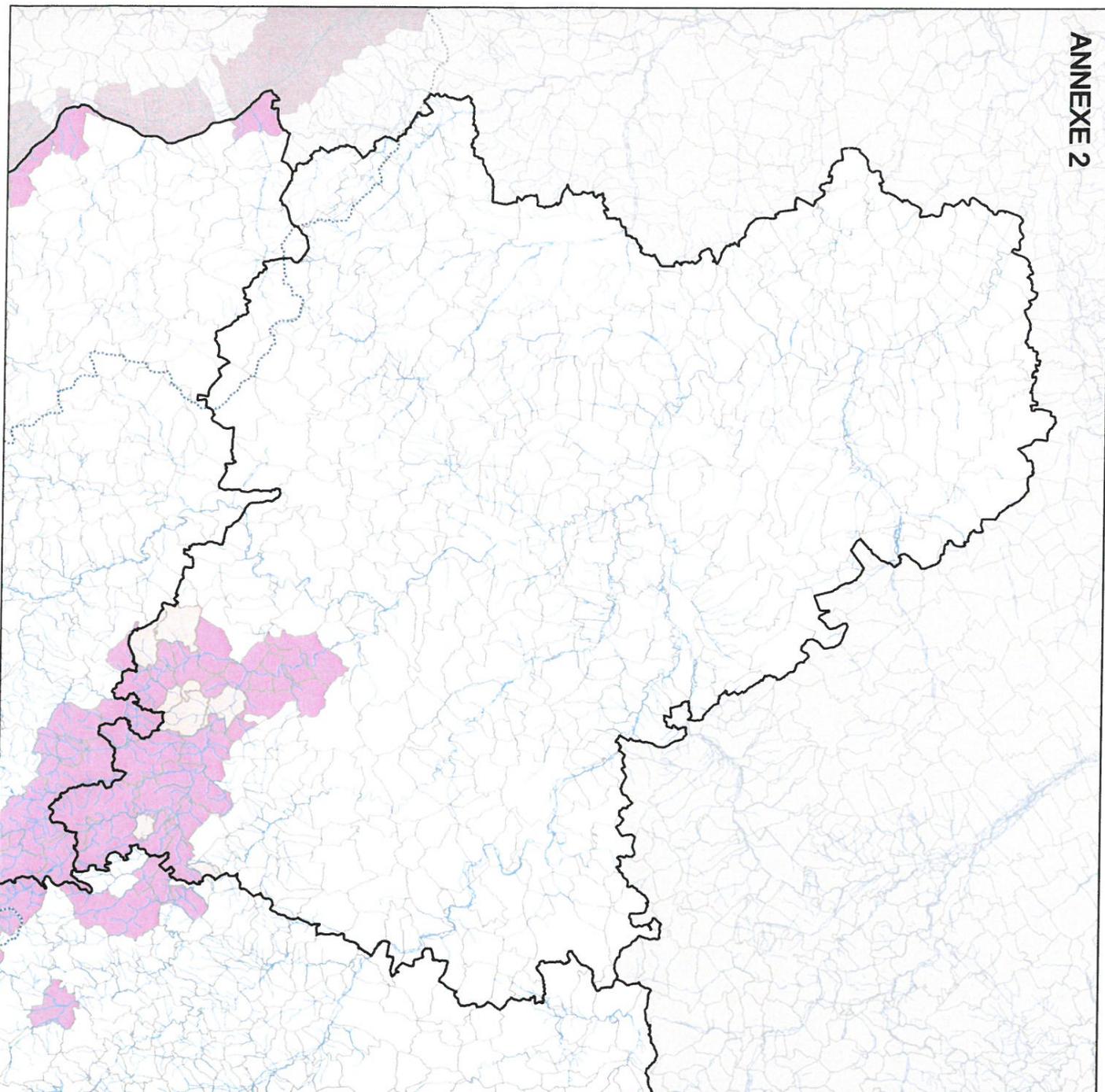
Département : YONNE (89)



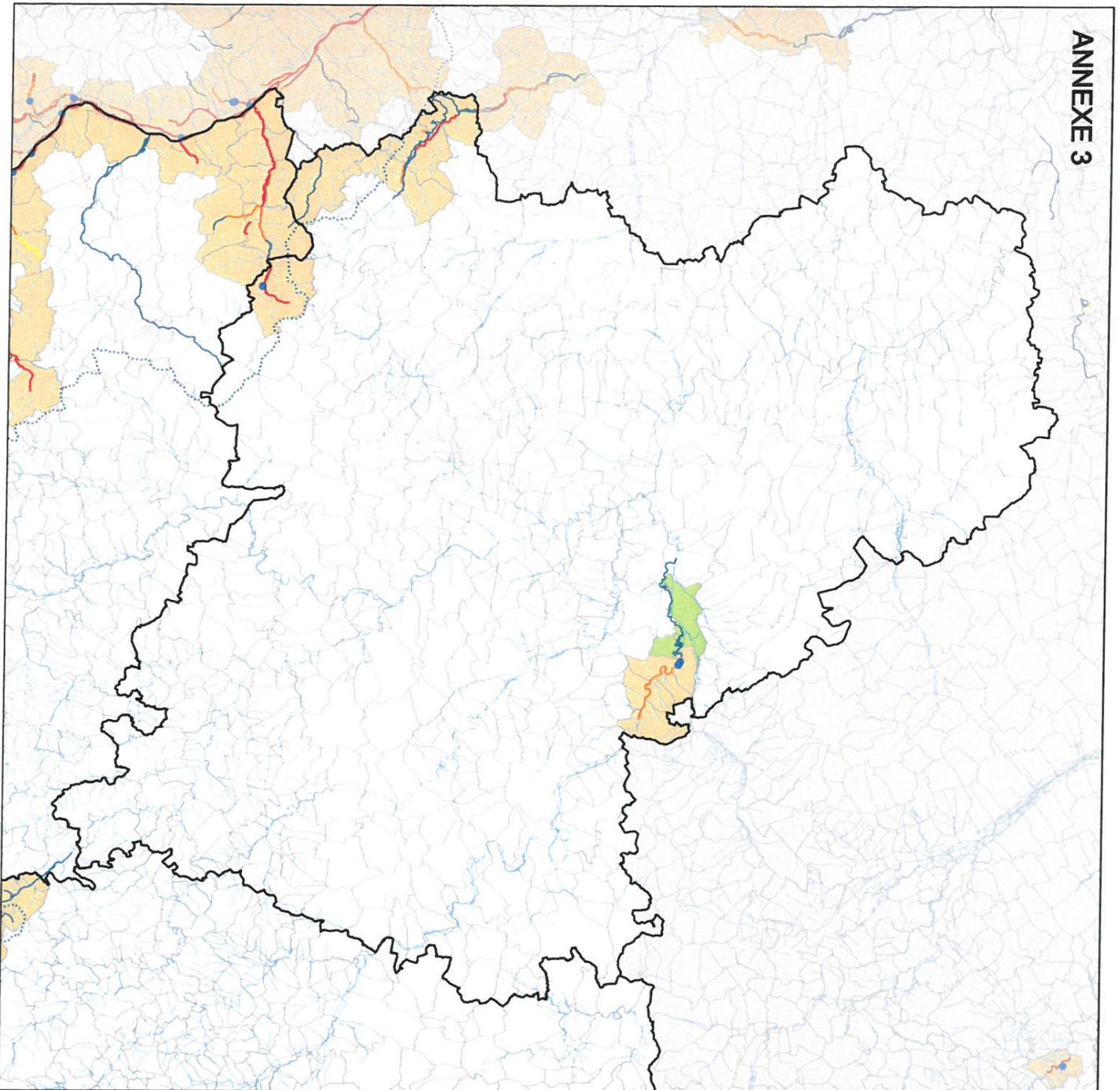
OFFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Présence de la loutre :

- Communes avec présence
- Extension recommandée



Source : réseau des correspondants Castor, SHNA, BBF, Groupe Loutre Bourgogne - Cartographie : OFB - Avril 2020



Source : réseau des correspondants Castor - Cartographie : OFB - Avril 2020

Présence avérée du Castor d'Europe

Département : YONNE (89)



- Présence du castor :**
- Présence possible
 - Présence probable
 - Présence certaine
 - Absence vérifiée
 - Données ponctuelles
 - Communes avec présence
 - Extension recommandée



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-06-11-007

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) concernant le recours exercé par la SAS CORA contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Yonne intervenu lors de la réunion du 4 décembre 2019, autorisant la création d'un magasin à l enseigne "Lidl" sur le territoire de la commune de MONETEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- VU** la demande de permis de construire PC 089 263 19 M 0019 enregistrée le 24 septembre 2019 à la mairie de Moneteau ;
- VU** le recours formé par la société « CORA » enregistré le 20 janvier 2020 sous le numéro 4101 T, et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 4 décembre 2019, concernant un projet présenté par la société « LIDL », portant sur la création d'un supermarché « LIDL » de 1 420 m² à Moneteau ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 10 juin 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur;

Me Gwenaël LE FOULER, avocat ;

M. Daniel CRENE, adjoint au maire de la commune de Moneteau ;

M. Nicolas SPIESER, responsable immobilier de la société « LIDL »

Me Renaud-Jean CHAUSSADE, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juin 2020,

CONSIDERANT que le projet porte sur la création d'un nouveau supermarché à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 420 m², dans la zone d'activités des « Macherins », située sur le territoire de la commune de Moneteau, à 2 kilomètre du centre-ville et à 5,9 kilomètres du centre-ville d'Auxerre ; que le projet entraînera la fermeture de l'actuel supermarché « LIDL », d'une surface de vente de 956 m², situé à 700 mètres du site du projet, dans la même zone d'activités ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet générera le renforcement d'un pôle périphérique, éloigné des zones d'habitation, et ne contribuera pas à l'animation du centre-ville de Moneteau ; que si le pétitionnaire n'a pas intégré la commune d'Auxerre dans la zone de chalandise du projet malgré la proximité entre le projet et cette commune, la réalisation d'un nouveau supermarché est susceptible d'exercer une influence non négligeable sur les habitants des quartiers nord d'Auxerre alors que le taux de vacance commerciale dépasse 20 % sur la commune ; que, par ailleurs, la commune d'Auxerre figure parmi les communes retenues par le Plan action Cœur de Ville ;

CONSIDERANT que le dossier du pétitionnaire ne comporte aucune garantie sur la reprise du bâtiment occupé par l'actuel supermarché « LIDL » ; que le risque d'apparition d'une friche commerciale n'est pas à écarter ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire indique que l'accessibilité au parc de stationnement se fera par un giratoire à réaliser sur la RD 319 ; qu'il joint à son dossier un courriel d'un service de la direction des infrastructures du conseil départemental de l'Yonne en date du 23 mai 2019 ne mentionnant pas expressément la réalisation de cet ouvrage ; que ne sont joints ni convention avec le conseil départemental ni précision sur les conditions de réalisation de ce giratoire ; que le projet de réalisation du giratoire sur la RD 319 ne présente pas un caractère certain ;

CONSIDERANT que les habitations les plus proches du projet sont situées à plus d'un kilomètre ; que si un arrêt de bus est situé à 250 mètres, la fréquence de passage reste limitée ; que la clientèle devra essentiellement se déplacer en voiture ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « LIDL », de création d'un supermarché « LIDL » de 1 420 m² de surface de vente à Moneteau (Yonne).

Vote favorable : 0

Votes défavorables : 9

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-06-29-003

Arrêté médailles du travail
promotion du 14 juillet 2020



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**

Unité départementale de l'Yonne

Arrêté n° 002 – 2020

Portant attribution de la
MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
PROMOTION DU 14 JUILLET 2020

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
- Vu** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
- Vu** l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
- Vu** la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
- Vu** le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
- Vu** la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;
- Vu** le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
- Vu** le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
- Vu** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
- A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Laurent**
Rectifieur, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur ALLOUCH Mohrades**
Conducteur d'autoplatine, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur ALZIEU Richard**
Chargé de réception, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.

- **Monsieur AUBERGER Dominique**
Technico-commercial, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame BARIL Christelle**
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BARON Michaël**
Chargé de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Madame BECKER Bérengère**
Directeur d'agence adjoint, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame BLONDEAU Bérengère**
Agent qualité, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BLONDEL Sandrine**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur BOCAHUT Claude**
Monteur chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BOCCHI Franck**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur BOISSEAUX Eric**
Technicien informatique, SYSTEMES-ATTUM, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur BOLARD Stéphane**
Technicien itinérant, RESCASET CONCEPT SAS, COLOMBE.
- **Madame BORNAT Colette**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame BOUCHARINC Katia**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur BOURGEOIS Jean-Pierre**
Agent de sécurité autoroutière, APRR, NEMOURS.
- **Madame BOUROTTE Sonia**
Employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
- **Monsieur BOUTEILLER Mickael**
Directeur régional adjoint, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame BRAULT Natacha**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur BRECHOT Alain**
Fraiseur, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur BURRI Christophe**
Chef de secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame CADENAT Hélène**
Directrice de magasin, ARMAND THIERY, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame CAMPOS Sabrina**
Employée administrative, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur CARREGOSA José**
Chef d'équipe, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur CAUX Ludovic**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame CHAMON Marie-Odile**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur CHARPENTIER Jacky**
Gestionnaire de rayon, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur CHARPENTIER Philippe**
Agent de production, VWR INTERNATIONNAL SAS, BRIARE LE CANAL.
- **Monsieur CHERTIER Eric**
Responsable cartonnage, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur COCHEME Philippe**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER, AUXERRE.
- **Monsieur COLARD Patrice**
Cadre territorial, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame COQUARD Claire**
Assistante RH, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur COSTEL Sébastien**
Manutentionnaire, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur COUILLAULT Jean-Michel**
Ingénieur assurance qualité, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur CUREAU Laurent**
Pontier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.

- **Monsieur DAMEY Sébastien**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DAOUIRI Karim**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DAOUIRI Moussa**
Monteur chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DEBACKERE Cynthia**
VRP construction, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame DELIGAND Hélène**
Assistante commerciale, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DENELLE Franck**
Pointeur réceptionnaire, CARREFOUR SUPPLY, ST GERMAIN LES ARPAJON.
- **Monsieur DENEVERT Jérôme**
Responsable commercial, ENGIE COFELY, OLIVET.
- **Madame DENIEL Armelle**
Chargée d'aide au fonctionnement, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, SENS.
- **Monsieur DENISE Fabrice**
Technicien méthodes, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DESGROISILLES Ferdinand**
Marbrier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Madame DESPLATS Isabelle**
Assistante commerciale, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Madame DOLLEANS Céline**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame DOS SANTOS FERNANDES Fatima**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur DUCARD Sébastien**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DUGOVIC Katia**
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur DUPONT Frédéric**
Chef de secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DUSSAULT Christophe**
Opérateur logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DUSSAULT Roselyne**
Animatrice qualité, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame DUTREIX Séverine**
Directrice d'agence, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame EMONIERE Corinne**
Cadre technique, CAISSE NATIONALE DASSURANCE VIEILLESSE, PARIS.
- **Madame EPTING Doris**
Chef d'équipe, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame ERBA Adeline**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur EVRARD Frédéric**
Responsable achats, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur FINON Montgomery**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame FISHER Ingrid**
Secrétaire comptable, LADAPT, MONETEAU.
- **Monsieur FRAPPART Franck**
Chef de secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame GAILLOT Florence**
Assistante logistique, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GASNIER Frédéric**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame GAUCHER Anne-Marie**
Hôtesse de vente, RELAIS DE LA COULINE, PRECY SUR VRIN.
- **Monsieur GAUCHER Thierry**
Agent de méthodes, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame GAUTHEREAU Marie-Isabelle**
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur GAYDAMOUR Olivier**
Conducteur SPL, TRANSPORTS RENE FEUILLET, MONTLUEL.

- **Monsieur GERMOND Marc**
Technicien logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GIRAULT Patrice**
Technicien qualité, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame GIROGUY Nathalie**
Secrétaire, DECHAMBRE SAS, DOUCHY.
- **Madame GONZALES Christelle**
Agent de fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Madame GRAILLOT Claudia**
Agent de production multiposte, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame GRAILLOT Laëtitia**
Assistante administration, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame GRAIN Véronique**
Aide opératoire instrumentaliste, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur GRATEAU Dominique**
Mécanicien, GARAGE GENTIL, L'ISLE SUR SEREIN.
- **Monsieur GUARISCO Marc**
Délégué régional, MULTIASSISTANCE, PARIS.
- **Madame GUILIANI Valérie**
Régleuse finition, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur HAMDJ Mohamed**
Conducteur de machine, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur HEBERT Arnaud**
Chargé politique régionale, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, SENS.
- **Monsieur HERRENSCHMIDT Laurent**
Préparateur découpe, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur HOUARY Laurent**
Chauffeur livreur, POMONA PASSION FROID, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur HUTTEAU Yann**
Responsable travaux planification, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur JUIGNE Yann**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur KACZMARCZYK Stéphane**
Agent de maîtrise maintenance, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur KHALISS Tarek**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame KLEIN Sylvie**
Ouvrière, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur LAGES SILVA Carlos**
Magasinier, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur LAINÉ Gilles**
Conducteur de machine, KNAUF IBSA, AUXERRE.
- **Monsieur LAMARRE Stéphane**
Metteur au point, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame LAUER Anne-Mercédès**
Gestionnaire base de données, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LAVEAU Steve**
Animateur des ventes, THIRIET DISTRIBUTION, APPOIGNY.
- **Madame LE CHEVALIER Florence**
Responsable RH, VWR INTERNATIONNAL SAS, BRIARE LE CANAL.
- **Madame LEBORGNE Gaëlle**
Contrôleur qualité, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame LECHAT Sandrine**
Comptable, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LECOLLE Bruno**
Tourneur, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LEFEVRE Didier**
Chef d'équipe, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LELIEVRE Bruno**
Régleur, SAVIPLAST, TONNERRE.
- **Monsieur LELUX Franck**
Superviseur logistique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur LEMOINE Cyrille**
Archiviste, EY SERVICES FRANCE, COURBEVOIE.

- **Monsieur LEONARD Léon**
Régleur fraiseur, MPH, VILLEROY.
- **Monsieur LEVRAT Jean-Luc**
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur LOPES Ludovic**
Superviseur presses, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur LUPIN Antoine**
Arthérapeute, LADAPT, MONETEAU.
- **Madame MAGONI Angélique**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame MAIRRY Céline**
Chef d'équipe, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Monsieur MANIGAUT Franck**
Ouvrier routier, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Madame MANJARD Amandine**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur MAQUIN Ludovic**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MARCHELLI Lucie**
Aide médico-psychologique, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Monsieur MARCHERAS Denis**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Monsieur MARECHAL Stéphane**
Chef service dispatching et programmes, STE FRANÇAISE DONGES-METZ, AVON.
- **Madame MARTEL Marileine**
Agent d'entretien, COMMUNE D'ETIGNY, ETIGNY.
- **Monsieur MARTIN Laurent**
Manutentionnaire, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame MARTINS Astrid**
Infirmière DE, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur MATLAK Jérôme**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MAZUEL Brigitte**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur MELOUZET Laurent**
Infographiste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame MESNY Carole**
Infirmière de bloc opératoire, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur MESUREUR Philippe**
Directeur de travaux, SOGEA ILE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur MIALLET Arnaud**
Responsable réseau télécom, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame MICHEAU Céline**
Responsable qualité, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame MICHEL Nathalie**
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
- **Madame MITON Véronique**
Préparatrice de commandes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame MOKHTARI Juliette**
Infirmière de bloc opératoire, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur MOLITOR Cédric**
Chef de secteur, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Madame MORAND Fabienne**
Magasinier, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur MOTA Jean-Marc**
Technicien process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MOUCHEL LEGUERRIER Sophie**
Clerc de notaire, SCP GENET-DUVAL NOTAIRES, SENS.
- **Madame MOUFFRON Corinne**
Opératrice laboratoire, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame MOUSSAOUI Mama**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame MUGUET Isaura**
Responsable des stocks, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.

- **Madame NEZONDET Nathalie**
Responsable comptable, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Madame OLIVIER Delphine**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur PACHOT Frédéric**
VRP, THIRIET DISTRIBUTION, APPOIGNY.
- **Madame PACOREL Nadège**
Technicienne de métiers de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame PAILLET Brigitte**
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame PASSEMARD Magali**
Conceptrice-animatrice de formation, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PAYEN Philippe**
Mécanicien, SAUR, LIMONEST.
- **Madame PECHENOT Laëtitia**
Responsable ADV, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame PINARD Corinne**
Technicienne traitement de l'information, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PINTO Emmanuel**
Chef d'équipe, KNAUF IBSA, AUXERRE.
- **Madame PLUOT Muriel**
Emballeuse manutentionnaire, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Madame POITOUX Hadhami**
Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame POTRON Fanny**
Gestionnaire de rayon, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur POUTEAU Cyril**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur PRADIN Laurent**
Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PRIEUR Jean-Luc**
Fraiseur cariste, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur PROTAT Christophe**
Approvisionnement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame PRUVOST Catherine**
Chef de projet numérique, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Monsieur PUTIGNY Arnaud**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame RABUT-GOMES Maria Isabelle**
Déléguée d'assurance maladie, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur RAGON Jérôme**
Metteur au point, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame RAGOT Brigitte**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur RAMEL Stéphane**
VRP, THIRIET DISTRIBUTION, APPOIGNY.
- **Madame RENARD Angélique**
Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame RENAULT Sandra**
Animatrice commerciale, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
- **Madame RIBIER Nadine**
Réceptionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Monsieur RIGAUD Olivier**
Technicien qualité produits, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur ROBBA Pascal**
Agent de maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Madame RODRIGUEZ Angélique**
Préparatrice de commandes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur ROUBAUD Sacha**
VRP, THIRIET DISTRIBUTION, APPOIGNY.
- **Monsieur ROY Thierry**
Régleur usinage, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame SADERI Anna-Maria**
Hôtesse de caisse, RELAIS DE LA COULINE, PRECY SUR VRIN.

- **Madame SAILLANT Patricia**
Infirmière DE, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Monsieur SALIN Bruno**
Responsable administratif, EIFFAGE ROUTE, QUETIGNY.
- **Monsieur SARRASIN Alain**
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame SAUREL Evelyne**
Agent de fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Madame SEGUIN Evelyne**
Gestionnaire répertoire, SACEM, NEUILLY SUR SEINE.
- **Monsieur SIKORSKI Franck**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Monsieur SOUCHET Sylvain**
Chef d'équipe, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame STAELENS Karen**
Correspondante relation client, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur TAVARES DA FONSECA Carlos**
Technicien de maintenance, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur TORRE Xavier**
Comptable, PLURIAD, PARIS.
- **Monsieur TORT Yannick**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur TRIPE Sébastien**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame ULL Sonia**
Agent de production, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Monsieur VERGER David**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame VEYRAT DAL DEGAN Julie**
Formatrice en orientation, LADAPT, MONETEAU.
- **Monsieur VIGREUX Emmanuel**
Cariste, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame WEISS Nadine**
Auditeur qualité, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame WIRTH Valérie**
Assistante d'exploitation, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur YZORCHE Jérôme**
Technicien, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- **Monsieur ZOUHOUR Amina**
Employée administrative, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ABREU José**
Responsable d'atelier, J.VIRLY, DIJON.
- **Monsieur ALLARD Laurent**
Rectifieur, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame ALMASIO Marie-Pierre**
Cadre administrative, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame ALVES Maria De Lurdes**
Manager de proximité, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY LE GRAND.
- **Monsieur ARNAUD Alain**
Manager, KPMG, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur AUBERGER Dominique**
Technico-commercial, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Monsieur BALAND Frédéric**
Employé, SG2P LA CHAPONNE, GUILLON.
- **Madame BARBERO Valérie**
Conseillère clientèle particuliers, LE CREDIT LYONNAIS, AUXERRE.
- **Monsieur BEN AMAR Lahouari**
Team leader exploitation, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.

- **Monsieur BEN GAMASSE Ali**
Chauffeur livreur encaisseur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONTEAU.
- **Monsieur BERNARD Michel**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame BERTELOOT Caroline**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur BERY Thierry**
Chargé d'études et travaux, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur BIENNE Patrick**
Automaticien maintenance élec., PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BLOUCARD Bruno**
Formateur, BATIMENT CFA BFC, AUTUN.
- **Monsieur BOCAHUT Claude**
Monteur chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BOHAJUC Karine**
Agent de production couture, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Monsieur BORG Thierry**
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- **Madame BORNAT Colette**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur BOUGUEREAU Philippe**
Technicien maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur BOUVET Guy**
Soudeur, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame BOZSO Agnès**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Monsieur BRECHOT Alain**
Fraiseur, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur BREUGNOT Laurent**
Ouvrier monteur, LA TECHNIQUE MODERNE, AILLANT SUR THOLON.
- **Monsieur BRIOT Michel**
AEL chargé d'emballage, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CAMUS Olivier**
Agent de production, régleur, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame CANNET Sandrine**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur CHALLAND Gilles**
VRP, THIRIET DISTRIBUTION, APPOIGNY.
- **Madame CHAPONET Cécile**
Chargée d'affaires professionnels, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL, DIJON .
- **Madame CHAPUIS Valérie**
Chef d'équipe, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur CHARPENTIER Alain**
Responsable chargement, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur CHEVALIER Christian**
Ingénieur commercial, ECONOCOM BUSINESS, LE PLESSIS ROBINSON.
- **Monsieur CLARIN Marc**
Agent administratif, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur COCHEME Philippe**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER, AUXERRE.
- **Monsieur COLARD Patrice**
Cadre territorial, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur COLOMBIER Serge**
Responsable matériaux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame CONSTANT Sophie**
Comptable, SCP GENET-DUVAL NOTAIRES, SENS.
- **Monsieur COUILLAULT Jean-Michel**
Ingénieur assurance qualité, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur CUREAU Laurent**
Pontier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Monsieur DA SILVA Manuel**
Support technique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur DENISE Fabrice**
Technicien méthodes, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.

- **Monsieur DJILLALI Kamel**
Conducteur receveur de car, TRANSDEV ILE-DE-FRANCE, VAUX LE PENIL.
- **Monsieur DROUOT Michel**
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- **Monsieur DUCLOS Marc**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DUMOUTIER Coralie**
Employée commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur DUPONT Tony**
Régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame DUSSAULT Roselyne**
Animatrice qualité, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame FASSIER Sandrine**
Ouvrière, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur FLEURY Philippe**
Agent de production multiposte, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Monsieur FONTANA François**
Team leader, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur GAUCHER Thierry**
Agent de méthodes, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame GAUTHEREAU Marie-Isabelle**
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur GESTIN Frédéric**
Chef d'équipe, EIFFAGE ES - CLEMESSEY, BEAUMONT EN VERON.
- **Monsieur GIRARD Thierry**
Technicien qualité, KNAUF IBSA, AUXERRE.
- **Monsieur GOMEZ José**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GOSSET Jean-Claude**
Hôte de vente expert, RELAIS DE LA COULINE, PRECY SUR VRIN.
- **Monsieur GOULEY Pierre**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame GRAIN Véronique**
Aide opératoire instrumentaliste, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur GRATEAU Dominique**
Mécanicien, GARAGE GENTIL, L'ISLE SUR SEREIN.
- **Monsieur GUARISCO Marc**
Délégué régional, MULTIASSISTANCE, PARIS.
- **Madame GUILIANI Valérie**
Régleuse finition, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GUYARD Stéphane**
Agent de maintenance élec., PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame HARANG Nadine**
Assistante commerciale, FIMM, JOIGNY.
- **Madame HARNETIAUX Murielle**
Chargée de cuissons, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur HECQUET Michel**
Magasinier cariste, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame HEMET Nathalie**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur KIRT Mustafa**
Chef d'équipe, STRADAL, MIGENNES.
- **Madame KLEIN Sylvie**
Ouvrière, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur LAINÉ Gilles**
Conducteur de machine, KNAUF IBSA, AUXERRE.
- **Monsieur LAMARRE Stéphane**
Metteur au point, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame LANCELOT Agnès**
Pilote lean manufacturing, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame LE CHEVALIER Florence**
Responsable RH, VWR INTERNATIONAL SAS, BRIARE LE CANAL.
- **Monsieur LECOLLE Bruno**
Tourneur, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.

- **Monsieur LEFEVRE Didier**
Chef d'équipe, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LEONARD Léon**
Régleur fraiseur, MPH, VILLEROY.
- **Monsieur LEPRINCE Olivier**
Responsable de site, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame LEQUEUX Séverine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur LESAGE Hervé**
Opérateur contrôle qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur LISBOA Antonio**
Chef de chantier, DEGAINE, CHEVILLY LARUE.
- **Monsieur LIZEAU David**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur LOPES Ludovic**
Superviseur presses, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur LOPEZ José**
Ouvrier de galvanisation, GALVA-AFA SA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Madame LUCY Agnès**
Assistante de territoire, chargée d'accueil, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur MAGNIEN Philippe**
Responsable qualité, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MAGONI Martial**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur MAILLARD Laurent**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MANCHERON Sylvie**
Assistante grands comptes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur MANSOUR Jawdat**
Directeur des ventes, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MARIUS Martine**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame MARTIN Aline**
Infirmière DE, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame MATHIEU Béatrice**
Support métier, KLESIA, PARIS.
- **Madame MAZUEL Brigitte**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame MERAT Carole**
Employée principale AGF, CISE TP, LIMONEST.
- **Monsieur MESUREUR Philippe**
Directeur de travaux, SOGEA ILE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame MILIN Sava**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame MILLIEN-FORESTIER Fabienne**
Assistante commerciale, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame MINEIRO FONTES Sophie**
Comptable, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur MONTEIRO Manuel**
Chef d'équipe, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY SUR MARNE.
- **Madame MORISSET Sylvie**
Opératrice sur presses, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame OLIVEIRA Maria Das Dorès**
Vendeuse, ARMAND THIERY, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur ONORATO Bruno**
Technicien mécanicien, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT/YONNE.
- **Madame OURY Alexandra**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame PAGES Line**
Préparatrice de commandes, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame PAILLET Brigitte**
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PETIT SIMON Christophe**
Technicien de chantier courant fort, EIFFAGE CLEMESSY, BEAUMONT EN VERON.

- **Madame PINON Ingrid**
Agent de comptabilité, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame PITTET Danièle**
Agent administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Madame PLUOT Muriel**
Emballeuse manutentionnaire, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur POILLOT Didier**
Technicien logistique, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, SENS.
- **Madame PONTIER DELEBASSERVE Sophie**
Chargée de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur PORROCHE Eric**
Conducteur d'engins, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Monsieur PRIEUR Jean-Luc**
Fraiseur cariste, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Madame PRIMARD Laurence**
Technicienne produit ADV, DUMAS INVESTISSEMENT, TONNERRE.
- **Monsieur RAGON Jérôme**
Metteur au point, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame RAGOT Brigitte**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur REVEL Xavier**
Superviseur aciérie posté, SAM MONTEREAU, MONTEREAU.
- **Madame RINGOT Stéphanie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur ROBBA Pascal**
Agent de maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur ROCHET Didier**
Chauffeur livreur, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame ROLLAND Emmanuelle**
Chef de projet informatique, ORANGE BANK, MONTREUIL.
- **Monsieur ROUSSELLE Arnaud**
Technicien process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur ROY Thierry**
Régleur usinage, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur SALIN Bruno**
Responsable administratif, EIFFAGE ROUTE, QUETIGNY.
- **Monsieur SALLE Philippe**
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- **Madame SAUR-PEREZ Délia**
Agent d'atelier, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame SICARD Nathalie**
Clerc de notaire, SCP CHANTIER, APPOIGNY.
- **Madame SOUCE Tettaravou**
Agent polyvalent, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur TEXEIRA DEMELO Antonio**
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- **Madame TONNELIER Valérie**
Employée commerciale, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Monsieur TOURNEVACHE Eric**
Cariste fabrication et logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur VAUDEVIRE Thierry**
Représentant, TOLERIE EMAILLERIE NANTAISE, SAINT HERBLAIN.
- **Madame VAYSSIERE Elisabeth**
Responsable adjointe serv., ST GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur VILLADIER Bruno**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame VIRON Véronique**
Acheteuse approvisionneuse, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Madame WAMBRE Béatrice**
Employée commerciale, AUCHAN, THOMERY.
- **Madame WEISS Nadine**
Auditeur qualité, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur ZIZOUNE Ahmed**
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALAUX Jean-Michel**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame ALMASIO Marie-Pierre**
Cadre administrative, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur ALMASIO Patrick**
Responsable service ressources, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame AMETTE Elisabeth**
Agent logistique, EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE, SENS.
- **Madame ANDRE Geneviève**
Assistante de direction, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur AUBERGER Dominique**
Technico-commercial, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame AUDOUX Brigitte**
Assistante administrative, ONET SERVICES, MONETEAU.
- **Monsieur BALAND Frédéric**
Employé, SG2P LA CHAPONNE, GUILLON.
- **Monsieur BENARD Dominique**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BERTHIER Bruno**
Monteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BEZARD Sylvie**
Réfèrent technique - gestion du personnel, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame BINET Chantal**
Agent de production couture, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame BLANCHET Pascale**
Aide opératoire instrumentaliste, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame BLANCHET Roselyne**
Animatrice qualité, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame BLANDET Martine**
Assistante, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur BOCAHUT Claude**
Monteur chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BOLOU Françoise**
Assistante commerciale, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BORNAT Colette**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur BOSCUS Michel**
Ouvrier, MANPOWER, SENS.
- **Monsieur BOSSET Gérard**
Agent maintenance électrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BOUTARD Patrick**
Chef de projet, FEDERATION NATIONALE MUTUALITE FRANCAISE, PARIS.
- **Madame BRETON Sylvie**
Technicienne informatique locale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BROUSSIER Bruno**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CHEMINAL Francis**
Manager commercial sénior, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CHEVALIER Christian**
Ingénieur commercial, ECONOCOM BUSINESS, LE PLESSIS ROBINSON.
- **Monsieur CHEVRY Patrick**
Cadre travaux, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Monsieur COCHEME Philippe**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER, AUXERRE.
- **Madame COCHEME Sylvie**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur COLARD Patrice**
Cadre territorial, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame COLAS Véronique**
Assistante comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Madame CORME Nadine**
Comptable, M. BRICOLAGE, AUXERRE.
- **Monsieur COUILLAULT Jean-Michel**
Ingénieur assurance qualité, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur DA SILVA MARQUES Silvino**
Agent d'ordonnancement, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Madame DADOU Liliane**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur DAROLD Christian**
Marbrier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Monsieur DE NOBREGA Rémi**
Opérateur de production, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Agostinho**
Coordinateur production, FIMM, JOIGNY.
- **Madame DELAPORTE Christine**
Agent de production couture, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame DEPESME Florence**
Directrice adjointe d'agence, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur DEVIGNE Lionel**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DJILLALI Kamel**
Conducteur receveur de car, TRANSDEV ILE-DE-FRANCE, VAUX LE PENIL.
- **Madame DROIN Véronique**
Secrétaire, CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur DUFEU Michel**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DURAND Jean-Marc**
Coordinateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Madame DUSSAULT Roselyne**
Animatrice qualité, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur EDOUARD Laurent**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur FOUCHER Dominique**
Monteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame FOUQUIAU Marie-Christine**
Clerc de notaire, SCP GENET-DUVAL NOTAIRES, SENS.
- **Madame FRANZAK Christine**
Aide comptable, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur GAUCHER Thierry**
Agent de méthodes, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GHEZ Patrice**
Responsable études, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GIRARD Lionel**
Agent d'entretien qualifié, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE, SAVIGNY EN PLAINE.
- **Monsieur GIRARD Thierry**
Technicien qualité, KNAUF IBSA, AUXERRE.
- **Madame GIRAUD Elisabeth**
Margeuse receveuse, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GOMEZ Fabrice**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GONON Thierry**
Documentaliste, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GOUACHE Pascal**
Technicien qualité, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur GRATEAU Dominique**
Mécanicien, GARAGE GENTIL, L'ISLE SUR SEREIN.
- **Monsieur GRATTEPANACHE Frédéric**
Conducteur d'autoplatine, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GUARISCO Marc**
Délégué régional, MULTIASSISTANCE, PARIS.
- **Madame GUILIANI Valérie**
Régleuse finition, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.

- **Madame GUILLAUME Dalila**
Contrôleur de gestion, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur HAUTELIN Lyonel**
Employé de banque, LE CREDIT LYONNAIS, AUXERRE.
- **Monsieur HECQUET Michel**
Magasinier cariste, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame HERAUD Christine**
Assistante administrative, THIRIET DISTRIBUTION, APPOIGNY.
- **Madame HURE Martine**
Assistante commerciale, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur HUTIN Jean-Philippe**
Ouvrier polyvalent, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame JACQUEMARD Isabelle**
Comptable, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Monsieur JACQUOT Franck**
Technicien resp. d'installation, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur KAELIN Didier**
Ouvrier polyvalent, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur LAINÉ Gilles**
Conducteur de machine, KNAUF IBSA, AUXERRE.
- **Monsieur LASSON Ludovic**
AEL expert, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame LE ROUX Corinne**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur LECLERCQ Christian**
Technicien amélioration, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT/ YONNE.
- **Monsieur LEFEVRE Didier**
Chef d'équipe, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LEONARD Léon**
Régleur fraiseur, MPH, VILLEROY.
- **Monsieur LEPRINCE Olivier**
Responsable de site, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame LOPES MARTINS Maria**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame LOURY Elisabeth**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Madame LOURY Géraldine**
Référente technique contrôle qualité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame MAZUEL Brigitte**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame MERAT Marylène**
Agent de comptabilité, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame MIALLET Joëlle**
Technicienne administrative, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Madame MIGEON Isabelle**
Technicienne de prestations, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame MILET Christelle**
Gestionnaire des marchandises, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE.
- **Madame PAILLET Brigitte**
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame PAQUOT Christel**
Responsable rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur PATAT Claude**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur PENVEN Jean-Pierre**
Réceptionnaire, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PERLIN Jean-Pierre**
Metteur au bain, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Madame PERQUY Evelyne**
Agent d'atelier, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur PERRIGAULT Christian**
Technicien de maintenance, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur POUTEAU Bruno**
Fraiseur commande numérique, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur PRIEUR Jean-Luc**
Fraiseur cariste, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur QUARESMA Jean-Louis**
Ouvrier polyvalent, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame QUARESMA Micheline**
Monteuse conditionneuse, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur QUILLET Philippe**
Responsable centre distribution, THIRIET DISTRIBUTION, APPOIGNY.
- **Monsieur ROBBA Pascal**
Agent de maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Madame SARRAZIN Nadine**
Employée commerciale, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Monsieur SCHIVO Eric**
Chargé des affaires viticoles, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur SCHNEYDER Jean-Luc**
Directeur d'agence, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur SINTHOMEZ Pascal**
Margeur, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame TASSERY Nadia**
Agent de production, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame TROSSELLO Ana**
Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur URGU Reynald**
Support technique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame VALLET Valérie**
Chargée d'imprimerie, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur VALLIER Olivier**
Acheteur approvisionnement, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur VICENTE Alain**
Conseiller développement matrimonial, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur VITRE Jean-Michel**
Responsable adjoint, MUTUELLE FRATENELLE D'ASSURANCES, CLICHY.
- **Monsieur WARDLEY Alec**
Responsable marché, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALBERGER Marie-Noëlle**
Responsable GDR, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur ALMASIO Patrick**
Responsable service ressources, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur AMADOU Lionel**
Outilleur, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame ANDRE Geneviève**
Assistante de direction, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur AUBERGER Dominique**
Technico-commercial, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Monsieur BACHELLERIE Christian**
Conducteur de machine à impression, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BACHIR Régine**
Gestionnaire maîtrise des risques, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur BALAND Frédéric**
Employé, SG2P LA CHAPONNE, GUILLON.
- **Madame BARAN Isabelle**
Gestionnaire middle-office, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BAVOIL Pascal**
Responsable chargement stock, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur BEAUJARD Christian**
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame BERTHIER Sylvie**
Agent technique, CPAM AUXERRE, AUXERRE.

- **Monsieur BOLOU Bernard**
Opérateur logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BORNAT Colette**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur BOUCLY André**
Responsable réception et appro., BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur BOUTARD Patrick**
Chef de projet, FEDERATION NATIONALE MUTUALITE FRANCAISE, PARIS.
- **Monsieur BRETON Didier**
Agent polyvalent d'exploitation, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame CAREME Marie-Thérèse**
Responsable technique et qualité, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame CATHELIN Marie-France**
Comptable, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame CHAPON Martine**
Technicienne de prestations, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur CHARLES Jean-Claude**
Responsable maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur CHEREAU Alain**
Agent maintenance mécanique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CHEVALIER Jacky**
Chauffeur boutefeu, TITANOBEL, PONTAILLER-SUR-SAONE.
- **Monsieur COCHEME Philippe**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER, AUXERRE.
- **Monsieur COLARD Patrice**
Cadre territorial, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame COLE Corinne**
Agent de production couture, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame CONCHAUDRON Christine**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur CRENEAU Philippe**
Conducteur d'engins, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur DE MACEDO Francisco**
Responsable d'atelier, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame DEBRAND Blandine**
Chargée de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur DUTARDE Philippe**
Responsable d'exploitation logistique, GEODIS LOGISTICS, LISSES.
- **Madame ESCOBAR Sylviane**
Aide comptable, DUMAS INVESTISSEMENT, TONNERRE.
- **Monsieur FOIN Laurent**
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame GALAS Véronique**
Responsable de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame GAY Véronique**
Comptable taxateur, SCP BRISSON & VILLECOURT, AUXERRE.
- **Monsieur GEORGES Dominique**
Agent d'approvisionnement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GERAUD Jean-Pierre**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur GILOTIN Philippe**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame GIRAUD Elisabeth**
Margeuse receveuse, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GOSSELIN Ludovic**
Responsable logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GRATEAU Dominique**
Mécanicien, GARAGE GENTIL, L'ISLE SUR SEREIN.
- **Monsieur GUARISCO Marc**
Délégué régional, MULTIASSISTANCE, PARIS.
- **Monsieur GUYOT Francis**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame GUYOT Martine**
Employée de pharmacie, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Madame HAMES Marie-Claude**
Clerc de notaire, SCP GENET-DUVAL NOTAIRES, SENS.
- **Monsieur HECQUET Michel**
Magasinier cariste, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur HENRIAT Pascal**
Chargé d'affaires CIL santé, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur HENRY Pierre**
Technicien contrôle qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame JAMET Marie-Christine**
Assistante logistique, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION, ST BRICE COURCELLES.
- **Monsieur LABIT Jean-Paul**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur LEGUILLON Patrick**
Agent polyvalent d'exploitation, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame LION Claudine**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame LLINAS Christine**
Responsable du personnel, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LUSIGNY Patrick**
Responsable marché, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MAGNONI Martine**
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame MARCHAND Mireille**
Opératrice spécialisée, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur MARET Jean-François**
Extrudeur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame MAZUEL Brigitte**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur MESSY Patrick**
Technicien support automatisme, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur MICHON Franck**
Cadre technique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MILLET Sylvie**
Responsable caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame MOREAU Marie-Véronique**
Technicien ordonnancement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MOUCQUOT Hervé**
Conducteur presse, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame NAUDIN Catherine**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur OSSOLA Rudy**
Monteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame PASQUELIN Patricia**
Agent de production multiposte, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.
- **Madame PASSEMARD Catherine**
Contrôleuse, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Madame PERRAUT Mercédès**
Secrétaire études, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Madame PERU Annie**
Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PIMONT Jean-Pierre**
Diagnosticqueur immobilier, DEKRA INDUSTRIAL SAS, LIMOGES.
- **Monsieur PLISSET Bernard**
Technicien contrôle qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur POMMIER Philippe**
Conducteur de machine à impression, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur PRIEUR Jean-Luc**
Fraiseur cariste, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Madame RABDEAU Jeannette**
Clerc de notaire, SCP GENET-DUVAL NOTAIRES, SENS.
- **Monsieur REMY Philippe**
Agent de maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur RENE Gilles**
Basculeur, SAM MONTEREAU, MONTEREAU.

- **Monsieur RIBOULOT Frédéric**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame RIPPE Carole**
Responsable budget logistique patrimoine, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur ROBBA Pascal**
Agent de maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur RUINARD Guy**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame SIMON Françoise**
Cercleuse coliseuse, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur TABOURDEAU Gérard**
Technicien itinérant service clients, BERNARD CONTROLS SA, GONESSE.
- **Madame TACUSSEL Florence**
Agent d'atelier, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame TEXEIRA Raquel**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur TIMBERT Joël**
Chauffeur collecte, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur TRINQUIER Michel**
Technicien de maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur VAYSSIE Pierre**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur VENTURA Philippe**
Conducteur d'engins, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Monsieur VICENTE Victor**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur VICSAPI Patrice**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame WESTERMEYER Claire**
Agent de fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur ZIETEK Didier**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 29 juin 2020

Le Préfet,



Henri PREVOST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-07-17-003

**ARRETE RENOUVELLEMENT AGREMENT SAP
TOUT POUR LES P'TITS BOUTS**



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP521980607**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 juin 2020, par Mademoiselle STEPHANIE THOURIGNY en qualité de Gérante ;

Vu l'agrément en date du 24 juin 2015 à l'organisme TOUT POUR LES P'TITS BOUTS ;

Vu le certificat délivré le 29 avril 2019 par Bureau Veritas Certification,

Le préfet de l'Yonne

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **TOUT POUR LES P'TITS BOUTS**, dont l'établissement principal est situé 84 Rue du Pont 89000 AUXERRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 juillet 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (89)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) (89)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

.../...

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

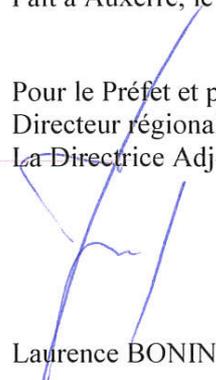
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auxerre, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe


Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-06-23-005

Récépissé de déclaration en services à la personne
LECOMTE Thomas



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750350340**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 23 juin 2020 par Monsieur Thomas LECOMTE pour l'organisme LECOMTE Thomas dont l'établissement principal est situé 8 Rue des Célestins les Besnards 89150 DOMATS et enregistré sous le N° SAP750350340 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 23 juin 2020
Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-07-17-002

récépissé de déclaration TOUT POUR LES P'TITS
BOUTS



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP521980607**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 4 juin 2020 par Mademoiselle STEPHANIE THOURIGNY en qualité de Gérante, pour l'organisme TOUT POUR LES P'TITS BOUTS dont l'établissement principal est situé 84 rue du Pont 89000 AUXERRE et enregistré sous le N° SAP521980607 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (89)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (89)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe



Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-07-17-004

Récépissé déclaration SAP
AJ SERVICES 89



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879859379**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Yonne en date du 31 janvier 2020;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 24 juin 2020 par Monsieur Jérôme ATTIAVE en qualité de gérant, pour l'organisme AJ SERVICES 89 dont l'établissement principal est situé 2 avenue Pierre Larousse 89000 AUXERRE et enregistré sous le N° SAP879859379 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)

.../...

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (89)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) (89)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (89)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2020-07-15-001

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la Forêt
Communale de JOIGNY pour la période 2020-2039



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE
Forêt communale de JOIGNY
Contenance cadastrale : 1 125,7920 ha
Surface de gestion : 1125,79 ha
Révision d'aménagement :
2020-2039

Arrêté d'aménagement n° 89-2020-07-15-001
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
JOIGNY
pour la période 2020-2039

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Joigny en date du 18 février 2020, visé par la Préfecture d'Auxerre le 5 mars 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n°2020-03-DRAAF BFC du 25 février 2020, portant subdélégation de M. Vincent FAVRICHON à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de JOIGNY (YONNE), d'une contenance de 1125,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1090,20 ha, elle est actuellement composée de Chêne sessile (83%), Chêne pédonculé (4%), Douglas (5%), Epicéa commun (2%), Sapin pectiné (1%), Hêtre (2%), Autres Feuillus (1%), Feuillus précieux (1%) et de Charme (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 726,03 ha, en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 337,38 ha et Attente sans traitement défini sur 4,24 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (74,32 ha), l'épicéa commun (6,74 ha), le chêne sessile (969,03 ha), le sapin pectiné (2,76 ha), le hêtre (10,56 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

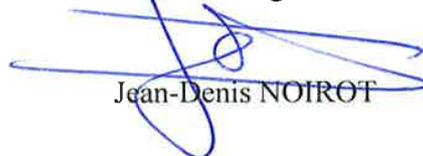
Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 16 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 54,58 ha, au sein duquel 43,81 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 48,70 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 95,67 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Sept groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 565,65 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 à 20 ans ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 337,38 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 à 15 ans ;
 - Un groupe de repos d'une contenance de 4,24 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance de 10,13 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 19,75 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,80 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe composé d'autres terrains en hors sylviculture d'une contenance de 35,59 ha.
- 1,2 km de route forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Joigny de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'YONNE.

Besançon, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Jean-Denis NOIROT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2020-07-21-002

2020-337 AP Etat 89 Auxerre PorteParis



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/ **337**

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À AUXERRE (89), PORTE DE PARIS, PAR ARRÊTÉ N°2016/411 DU 8 SEPTEMBRE 2016.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/411 du 8 septembre 2016, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Auxerre, Porte de Paris, sur les parcelles EV 18, 19, 21, 106, 193, 196, 231 et 234 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Alexandre Burgevin), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 31 juillet 2017 ;

VU les courriers en date du 17 juillet 2017 et 12 avril 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune d'Auxerre, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

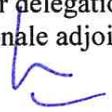
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Auxerre et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 JUL. 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Béatrice BONNAMOUR

2005 000 1 3

Département : Yonne
Commune : Auxerre (89024)
Adresse : Porte de Paris

Code Patriarche : 043125
Arrêté de désignation : 2017/175
Responsable d'Opération : Alexandre Burgevin

N° d'inventaire	Sond./prof.	Structure	matériaux	type	nbr pièce/frag	poids (g)	Commentaire	N° parcelle	Contenant
C_89024_2017/175_01		St. 30-01	céramique	poterie	103	821		EV 18	caisse n°1
C_89024_2017/175_02		St. 25-02	céramique	poterie	14	387		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_03	Sd. 14, -2 m		céramique	poterie	1	7		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_04		25-01, surface	céramique	poterie	2	10		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_05		St. 5-03	céramique	poterie	3	61		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_06		St. 15-1, surface	céramique	poterie	45	596		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_07		St. 24-01, surface	céramique	poterie	3	11		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_08		St. 25-03	céramique	poterie	3	22		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_09		St. 7-01	céramique	poterie	1	7,5		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_10		St. 5-04	céramique	poterie	4	30		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_11	Sd. 10, -1,60 - 3,80 m		céramique	poterie	3	63		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_12		St. 16-1, us 4	céramique	poterie	5	61		EV 234	caisse n°1
C_89024_2017/175_13		St. 27-1	céramique	poterie	6	142		EV 234	caisse n°1
Os_89024_2017/175_01		St. 25-2	os	faune	6,00	16		EV 234	caisse n°1
Os_89024_2017/175_02		St. 5-3	os	faune	5,00	27		EV 234	caisse n°1
Os_89024_2017/175_03		St. 15-1, surface	os	faune	3,00	36		EV 234	caisse n°1
Os_89024_2017/175_04		St. 25-3	os	faune	1	2		EV 234	caisse n°1
Os_89024_2017/175_05	Sd. 10, -1,60 - 3,80 m		os	faune	2	743		EV 234	caisse n°1
Os_89024_2017/175_06		St. 27-1	os	faune	20	57		EV 234	caisse n°1
L_89024_2017/175_01		St. 30-01	lithique		4	67	silix éclat cortical brûlé ; éclat cortical, entier, percussion dure ; éclat entier, bord droit retouché, percussion dure, fragment d'outil ? ; fragment d'éclat, chauffé ?, retouche partielle.	EV 18	caisse n°1
L_89024_2017/175_02	Sd.32, 1/2 est, - 0,70 m		lithique		1	15	silix éclat de flanc de nucleus, percussion dure, "retouche d'utilisation sur le bord droit", percussion dure.	EV 21,22	caisse n°1

L_89024_2017/175_03	St. 27-1, surface	lithique		1	6,5	fragment de lame, silex maconnais ?, esquilletement des deux bords, Paléolithique supérieur ?	EV 234	caisse n°1
L_89024_2017/175_04	St. 26-2	lithique		1	808	fragment de galet de granit utilisé comme outil de mouture	EV 234	caisse n°1
MC_89024_2017/175_01	St. 5-02	matériaux de construction		9	1925	tuiles	EV 234	caisse n°2
MC_89024_2017/175_02	St. 5-02	matériaux de construction		1	1358	pilette	EV 234	caisse n°2
MC_89024_2017/175_03	St. 5-02	matériaux de construction		22	2611	fragments de tuiles	EV 234	caisse n°2
MC_89024_2017/175_04	St. 25-03	matériaux de construction		1	67	fragment de carreau ou de tuile	EV 234	caisse n°2
MC_89024_2017/175_05	St. 16-01, us 6	matériaux de construction		2	743	fragment de carreau de pavement	EV 234	caisse n°2
MC_89024_2017/175_06	St. 5-02	matériaux de construction		2	2000	sole de four	EV 234	caisse n°2
V_89024_2017/175_01	St. 16-1, us 4			2	35	fragments de bouteille	EV 234	boîte n°3
OPERATEUR : INRAP								
avr-17								

DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2020-07-21-001

2020-338 AP Etat 89 Charny Chateau



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/338

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À CHARNY (89), « LE CHÂTEAU », PAR ARRÊTÉ N°2016/146 DU 17 MAI 2016.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/235 du 17 mai 2016, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Charny, « Le Château », sur la parcelle G 81 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Carole Lallet), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 25 janvier 2017 ;

VU les courriers en date du 23 février 2017 et 10 avril 2019, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société WCM Leader – Saint Gobain Performance, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

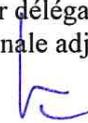
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WCM Leader – Saint Gobain Performance et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 JUL. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Béatrice BONNAMOUR

Copie à la commune de Charny – 60 route de la Mothe – 89120 Charny-Orée de Puisaye

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Charny
 Adresse : Le château, extension Saint-Gobain
 N° Insee : 89 086
 N° arrêté de prescription : 2016/235
 N° arrêté de désignation : 2016/471
 Responsable d'Opération : Carolle Lallet
 Diagnostic, novembre 2016

Contexte de découverte (2)											
N° d'inventaire (1)	n° tr	n° Fait	n° US	nbr pièce/frag	poids (g.)	profondeur (cm)	Matériau	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 89/086-2016/471-01	1	1	US 1001	7	86		céramique	poteries	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-02	4		US 1005	2	40		céramique	poteries	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-03	4	6	US 1006	6	250	-90	céramique	poterie, trouvée entre -90 et -110cm	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-04	3	3	US 1009	7	46		céramique	poteries	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-05	4	3	US 1011	5	146	-60	céramique	TCA, trouvée à -60cm	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-06	1	1	US 1001	5	476		céramique	TCA	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-07	4		US 1005	3	264		céramique	TCA	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-08	4	6	US 1006	33	4965	-90	céramique	TCA, trouvée entre -90 et -110cm (2 sacs)	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-09	5	4	US 1015	5	238		céramique	TCA	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-10	1		US 1020	11	728		céramique	TCA	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
C 89/086-2016/471-11	1		US 1020	1	1		céramique	poteries	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
OS 89/086-2016/471-01	1	1	US 1001	8	74		os-faune		G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
M 89/086-2016/471-01	4	6	US 1006	1	182	-90	métal-fer	fer à cheval trouvé entre -90 et -110cm	G 81	boîte 2	Inrap - Dijon
L 89/086-2016/471-01	4		US 1007	3	112		lithique	1 silex trouvée à -106cm 72gr, 1 silex à -118cm 4g (3 sachets)	G 81	caisse 1	Inrap - Dijon
L 89/086-2016/471-02	4	3	US 1011	1	1165	-60	lithique	bloc de silex	G 82	non conservé	Inrap-Saint-Cyr

OPERATEUR : INRAP

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) US = unité stratigraphique

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-20-006

Arrêté DDT SG-MHA 2020-31 portant promotion au titre
du 14 juillet 2020 de la médaille d'honneur agricole



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT SG – MHA 2020 - 31
portant promotion au titre du 14 juillet 2020
de la médaille d'honneur agricole**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole,

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole,

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets,

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par le décret 2000-726 du 26 juillet 2000 et par le décret 2001-740 du 23 août 2001,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Monsieur Christophe BEAUDOIR

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE

Demeurant, 38 rue du bru – 89600 VERGIGNY

Madame Lise LECHARPENTIER

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE

Demeurant, 4C rue des Givoirs – 89000 AUXERRE

Monsieur André LEGOURRIEREC
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Demeurant, 1 route de Chablis – 89270 VERMENTON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

Madame Christèle BERGERIS
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 13 rue des Boussicats – 89000 AUXERRE

Madame Sophie CLEMENT
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 17 rue des Vaux – 89130 TOUCY

Madame Emmanuelle FOURREY
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 6 rue du Château – 89800 MILLY

Monsieur Yannick LE COLLEN
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 9 rue de Malay – 89320 NOE

Monsieur Joël PENON
AXEREAL
Demeurant, 11 rue Saint Hubert – La Charmée – 89190 LAILLY

Monsieur Cyrille RENAUDIN
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
Demeurant, 13 rue du Césay – 89111 FLEURY LA VALLÉE

Madame Muriel ROSIER
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 9 rue de la Fête Dieu – 89470 MONETEAU

Monsieur Pascal ROSIER
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 9 rue de la Fête Dieu – 89470 MONETEAU

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

Monsieur Jean-Michel BERNARD
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 10 rue Sachot – 89210 BELLECHAUME

Monsieur Pascal DEGOUY
GROUPAMA
Demeurant, 28 rue Villambert – 89510 VERON

Madame Sylvie GUYARD
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, Le Moulin Barjot – 89520 LAINSECQ

Madame Nadine RAISON
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 5 rue des Piochards – 89250 SEIGNELAY

Monsieur Géréme TROTTIN
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Demeurant, 2 La Brigaille – 89140 SAINT SEROTIN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

Monsieur Jérôme BOURREAU
DOMAINE DU MOULIN DE VAUDON
Demeurant, 14 allée des Petits Dieux – 89800 CHABLIS

Madame Michelle CHOWANIAK
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 110 rue du Thureau – 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Monsieur Denis LECAMUS
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE
Demeurant, 13 rue de Bailly – 89210 CHAMPLOST

Article 5 : la secrétaire générale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 20 JUIL. 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-17-003

Arrêté du 17 juin 2020 portant modification des statuts du
syndicat mixte Yonne Beuvron



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
PRÉFET DE L'YONNE**

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N°2020-P- 288

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant modification des statuts du syndicat mixte
Yonne Beuvron

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.5211-5, L. 5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/P/712 bis du 13 mars 1996 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-P-103 bis du 24 janvier 2018, portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Beuvron en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-P-1265 du 24 décembre 2018, portant changement de nom du syndicat et extension du périmètre ;

Vu la délibération du comité syndical du 03 décembre 2019 proposant la modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Haut Nivernais Val d'Yonne du 08 janvier 2020, Tannay-Brinon-Corbigny du 06 février 2020, Avallon-Vézelay-Morvan du 27 janvier 2020 et Puisaye Forterre du 13 février 2020 acceptant les modifications proposées ;

Vu l'absence de délibérations des conseils communautaires des communautés de communes « Les Bertranges » et « Chablis, Villages et Terroirs » ;

Considérant que l'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts est rédigé comme suit :

Article 2 Composition

Les membres du syndicat mixte Yonne Beuvron sont :

- *La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan*
- *La communauté de communes Chablis Villages et Terroirs*
- *La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne*
- *La communauté de communes Les Bertranges*
- *La communauté de communes Puisaye Forterre*
- *La communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny*

Article 2 : L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« *Autres missions* » est remplacé par « *Pour la mise en œuvre de ses compétences le SMYB pourra notamment réaliser les actions suivantes* »

Article 3 : L'article 9 des statuts est rédigé comme suit :

Article 9 COMITE SYNDICAL

COMPOSITION

Le syndicat Yonne Beuvron est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Le nombre de délégués par EPCI est fixé de façon suivante :

Chaque EPCI désigne x délégués, x étant égal à un délégué par tranche de 37 km² (territoire concerné par le SMYB) plus 1 délégué par tranche de 700 habitants (population retenue pour le SMYB), le tout divisé par deux.

<i>CC HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE :</i>	<i>15</i>
<i>CC TANNAY BRINON CORBIGNY :</i>	<i>9</i>
<i>CC PUISAYE FORTERRE :</i>	<i>7</i>
<i>CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN :</i>	<i>4</i>
<i>CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS :</i>	<i>3</i>
<i>CC LES BERTRANGES:</i>	<i>1</i>

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement ou d'absence uniquement.

La durée des fonctions de membre du comité syndical est celle des fonctions qu'il détient au sein de l'EPCI qui l'a désigné.

VOTES

Chaque membre du syndicat représente une voix délibérative.

QUORUM

Le comité ne délibère valablement que lorsque la moitié des candidats plus un sont présents.

POUVOIRS

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous les deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 4 : L'article 10 des statuts est rédigé comme suit :

Article 10 BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un Bureau.

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres .

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Article 5 : L'article 15 des statuts est supprimé.

Article 6 : L'article 16 des statuts est rédigé comme suit :

Article 16 Clé de répartition du financement des actions qui relèvent de la compétence GEMAPI

La contribution de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la superficie concernée par le Syndicat Mixte Yonne Beuvron.

Chaque année, le montant de la contribution par EPCI à fiscalité propre est fixé par le comité syndical du Syndicat Mixte Yonne Beuvron lors du vote du budget.

La population de chaque EPCI prise en compte est celle fixée par l'INSEE lors du recensement général de la population (RGP) et publiée au Journal Officiel.

La clé de répartition tient compte de la population théorique de chaque EPCI sur le bassin Yonne Beuvron :

- *Population théorique de l'EPCI sur le Syndicat Mixte Yonne Beuvron = Somme (Nb Hab tot de la commune de l'EPCI x % de la commune située sur le bassin Yonne Beuvron) pour chaque commune.*

La clé de répartition entre les EPCI pour l'exercice de la compétence GEMAPI est la suivante :

- *Clé de répartition pour chaque EPCI (%) = Population théorique de l'EPCI sur le Syndicat Mixte Yonne Beuvron / population théorique totale du syndicat.*

Article 7 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21 000 Dijon).

Article 9 : Les secrétaires généraux de la Nièvre et de l'Yonne, le sous-préfet de Cosne-sur-Loire sous-préfet de Clamecy par intérim, M. le président du syndicat Mixte Yonne Beuvron et les présidents des communautés de communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des finances publiques, aux directeurs des archives départementales et aux directeurs départementaux des territoires de la Nièvre et de l'Yonne.

Nevers, le 17 JUIN 2020

La Préfète de la Nièvre,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Le Préfet de l'Yonne
Pour le préfet,

La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,

Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-20-001

Arrêté n° PREF DRHM BRHAS 2020-0004 du 20 juillet
2020 instituant la commission locale d'action sociale de
l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources humaines
et des moyens
Bureau des ressources humaines et
de l'action sociale**

Arrêté n° PREF/DRHM/BRHAS/2020 -0004
Installant la commission locale d'action sociale de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment dans son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnes de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur n° NOR INTA1930690A en date du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale (C.L.A.S.) et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur pris sur avis de la commission nationale d'action sociale en sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

VU la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHM/BRHAS 2019-0002 du 5 février 2019 portant nomination des membres au comité technique départemental de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-CAB-0114 du 6 février 2019 relatif à la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHM/BRHAS 2019/0007 du 31 décembre 2019 modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHM/BRHAS 2020-0001 du 23 janvier 2020 fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 ayant pour objet la reconstitution des commissions locale d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions faites par les organisations syndicales après notification de l'arrêté susvisé les invitant à désigner dans les délais réglementaires les membres siégeant à la commission locale d'action sociale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 -
www.yonne.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission locale d'action sociale de l'Yonne comprend treize (13) membres selon la strate I de référence prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 26 septembre 2019, représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère et cinq (5) membres de droit.

La composition nominative de la commission locale d'action sociale (CLAS) de l'Yonne est fixée selon les dispositions des articles suivants.

Article 2 : les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, président de droit,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service d'action sociale,
- un assistant de service social.

Le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant siège en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3 : sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales :

- au titre du syndicat FSMI-FO :

Titulaires	Suppléant-e-s
Olivier CARPANESE - CSP Auxerre	Béatrix APPERT - ENP
Fabien GITTEAU - SDRT Auxerre	Sébastien KIEFFER - SDRT Auxerre
Pascal RUTY - SDRT Auxerre	Aziz DAOUIRI - CSP Auxerre
Yves COGNERAS - préfecture de l'Yonne	Marie-Christine FOUCHE - préfecture de l'Yonne
Christine STANLEY - préfecture de l'Yonne	Cédric BLEIRAD - préfecture de l'Yonne

- au titre du syndicat de la confédération CFE-CGE :

Titulaires	Suppléant-e-s
Nicolas PICHARD - CSP Auxerre	Amal RHAMANI - CSP Auxerre
Elise FEVRIER - CSP Auxerre	Stéphane THOMAS - CSP Auxerre
Emmanuel PAYET - CSP Sens	Fabienne DAUTE - CSP Sens
Sandrine PUGNO - CSP Auxerre	Isabelle COTTENOT - CSP Auxerre

- au titre du syndicat UNSA - UATS :

Titulaires	Suppléants
Caroline LAUNAY - préfecture de l'Yonne	Eric PEANNE - préfecture de l'Yonne
Jocelyn THIEL - CRS 44	Pierre-Alexandre LEMAITRE - CRS 44
Régis LEPINE - CSP Auxerre	Olivier ABRIOUX - CSP Sens

- au titre du syndicat Interco - CFDT :

Titulaire	Suppléant
Fabien BERNARDIN – CSP Auxerre	Denis ROSSEEUW – CSP Auxerre

Toute modification de composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Chaque membre titulaire a un suppléant, désigné par une organisation syndicale qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 4 ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger en CLAS en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la CLAS.

En cas d'absence définitive pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la CLAS en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la CLAS.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

Les sièges sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service implanté dans le département de l'Yonne sans distinction du service d'affectation.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres pensionnés pour les représenter.

Article 4 : peuvent siéger à la CLAS, à titre consultatif :

- le conseiller technique régional pour le service social,
- le médecin de prévention,
- un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département,
- un psychologue de soutien opérationnel.

Article 5 : installation

La première réunion de la CLAS a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition.

Lors de cette séance, il est procédé à l'élection du vice-président puis à l'élection des membres du bureau conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 6 : attributions

La CLAS est compétente sur les questions suivantes :

- l'animation et l'exécution dans le département des missions d'action sociale définies sur le plan national,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, dans le respect des orientations de la politique nationale,
- l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales (BDIL) destiné à l'action sociale et l'élaboration du bilan annuel,
- l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département,
- le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

Article 7 : règlement intérieur

Lors de sa première réunion la CLAS élabore son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur-type approuvé par la commission nationale d'action sociale.

Article 8 : vice-présidence

Le vice-président assiste le président dans toutes ses missions. A cette fin, il bénéficie d'autorisation d'absence dans les conditions fixées par arrêté.

Article 9 : secrétariat de la CLAS

Le secrétariat de la CLAS est assuré par le chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, assisté par un des membres élus de la commission pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance.

Après chaque séance de l'assemblée plénière, le secrétariat établit un procès-verbal et le diffuse à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

Il est signé par le président de la séance, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Article 10 : le bureau de la CLAS

Le bureau prépare les travaux de la CLAS et, selon le cas, exécute et veille à l'exécution de ses délibérations.

Il propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales (BDIL) entre les différentes actions programmées.

Il peut recevoir délégation de l'assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance.

Les délibérations du bureau donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'assemblée plénière.

Sa composition et son fonctionnement feront l'objet d'un arrêté préfectoral, après élection de ses membres, lors de la première séance de la CLAS.

Article 11 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté PREF/DMM/SRH/2015/0005 du 2 septembre 2015.

Article 12 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **20 JUIL. 2020**

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-20-003

Arrêté n° PREF/CAB/2020/0569 conférant l'honorariat des
élus locaux à Monsieur Jacques GILET



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service du Cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle affaires réservées

Arrêté n° PREF/CAB/2020/ 569
conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Jacques GILET

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu la Circulaire n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que M. Jacques GILET a exercé la fonction d'élu en tant que qu'adjoint au maire de mars 1989 à juin 1995 et maire de juin 1995 à mai 2020, soit 31 ans dans la commune de Champignelles,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jacques GILET, né le 13 juin 1940 à Combrée (49), ancien élu local est nommé maire honoraire de la commune de Champignelles.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et une copie adressée à l'intéressé.

Fait à Auxerre, le 20 JUL. 2020

Le préfet,

Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-20-004

Arrêté n° PREF/CAB/2020/0570 conférant l'honorariat des
élus locaux à Monsieur Daniel GENTY



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service du Cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle affaires réservées

Arrêté n° PREF/CAB/2020/ 0570
conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Daniel GENTY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu la Circulaire n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que M. Daniel GENTY a exercé la fonction d'élu en tant que 2ème adjoint au maire de juin 1995 à mars 2001 et maire de mars 2001 à mai 2020, soit 25 ans dans la commune de Villemanoche,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Daniel GENTY, né le 12 avril 1938 à Paris 6ème, ancien élu local est nommé maire honoraire de la commune de Villemanoche.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, une copie adressée à la commune de Villemanoche et une copie adressée à l'intéressé.

Fait à Auxerre, le 20 JUIL. 2020

Le préfet,

Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-20-005

Arrêté n° PREF/CAB/2020/0571 conférant l'honorariat des
élus locaux à Monsieur Claude PERREAU



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service du Cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle affaires réservées

Arrêté n° PREF/CAB/2020/ 0571
conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Claude PERREAU

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu la Circulaire n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que M. Claude PERREAU a exercé la fonction d'élu en tant que 1er adjoint au maire de mars 1971 à avril 1975 et maire d'avril 1975 à mai 2020, soit 49 ans dans la commune de Chamvres,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Claude PERREAU, né le 25 février 1935 à Champvallou, ancien élu local est nommé maire honoraire de la commune de Chamvres.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, une copie adressée à la commune de Chamvres et une copie adressée à l'intéressé.

Fait à Auxerre, le 20 JUL. 2020

Le préfet,

Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-20-002

Arrêté n°PREF/CAB/2020/0568 conférant l'honorariat des
élus locaux à Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du Cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle affaires réservées**

Arrêté n° PREF/CAB/2020/0568

conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu la Circulaire n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que M. Jean-Jacques PERCHEMINIER a exercé la fonction d'élu en tant que maire de mai 1997 à mai 2020, soit 23 ans dans la commune de Courlon-sur-Yonne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER, né le 3 juin 1958 à Pont-sur-Yonne, ancien élu local est nommé maire honoraire de la commune de Courlon-sur-Yonne.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et une copie adressée à l'intéressé.

Fait à Auxerre, le 20 JUIL. 2020

Le préfet,

Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-21-003

Arrêté préfectoral n° 678 du 21/07/2020 portant
dissolution et liquidation du syndicat mixte "Marguerite
de Bourgogne"



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE
ET DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**

Arrêté N° PREF/DCL/BCBCFE/2020/0678
Portant dissolution et liquidation du syndicat mixte
« Marguerite de Bourgogne »

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-7 et L 5721-7-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°MS/JF CL/B2/91/010 du 31 janvier 1991 modifié portant création du syndicat mixte pour l'aménagement des jardins de Marguerite de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2006/0075 du 3 mars 2006 modifiant la dénomination du syndicat, devenu syndicat mixte "Marguerite de Bourgogne", son objet, le nombre de délégués et précisant le lieu du secrétariat ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2009/0526 du 8 décembre 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte "Marguerite de Bourgogne" ;

VU la délibération 2020-03 du 12 mars 2020 du conseil syndical du syndicat mixte "Marguerite de Bourgogne" précisant que le syndicat n'a plus d'activité depuis plus de deux ans et se prononçant sur la répartition de l'actif et du passif ;

VU le compte de gestion 2019 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet ;

ARRETE

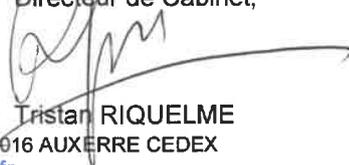
Article 1 : Le syndicat mixte « Marguerite de Bourgogne » est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : L'actif et le passif du syndicat mixte "Marguerite de Bourgogne" sont répartis selon les comptes de la balance comptable figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur de Cabinet de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, le président du syndicat mixte de Marguerite de Bourgogne, le centre hospitalier de Tonnerre et le maire de la commune de Tonnerre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **21 JUIL. 2020**

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Tristan RIQUELME

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours **gracieux** auprès du préfet de l'Yonne 89016 Auxerre cedex. Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.
- soit un recours **hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08. Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté 2020/0678
du 21 juillet 2020 -

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

ANNEXE 1

Répartition de la balance comptable

COMPTES	syndicat mixte		Centre hospitalier de Tonnerre		Ville de Tonnerre		Observations
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021		498 109,02		498 109,02			
1022		96 984,41		96 984,41			
1068		49 499,44		49 499,44			
119 report à nouveau	12 080,60		12 080,60				
1328		106 714,31		106 714,31			
2113	728 032,68		728 032,68				
2151	23 214,72		23 214,72				
2188	10 753,24				10 753,24		
28151		12 020,82		12 020,82			
28188		10 753,24				10 753,24	
411		6 594,66					Opérations sans objet qui s'annuleront au moment du passage des écritures de liquidation
41116	6 594,66						
46711		0,29		0,29			
4718		126,92		126,92			
515	127,21		127,21				
Total	780 803,11	780 803,11	763 455,21	763 455,21	10 753,24	10 753,24	

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-22-001

Autorisation UDR en faveur de la société TECHMINE sur
la carrière R.C.C sur la commune de GIVRY

ARRETE N°PREF/CAB/2020- 0581
**portant autorisation d'utiliser des explosifs dès réception en faveur de la société TECHMINE, pour
l'exploitation de la carrière R.C.C sise sur la commune de GIVRY**

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 précité ;

VU l'attestation sur l'honneur de l'entreprise SAS R.C.C de Crépand (21500) de M. Yann RENEVIER qui certifie le rachat de la carrière de Givry à l'entreprise SNC BERGER FRERES pour l'exploiter ;

VU l'attestation sur l'honneur de l'entreprise SAS R.C.C de Crépand (21500) de M. Yann RENEVIER qui certifie sur l'honneur d'employer en sous-traitance la société TECHMINE pour l'exploitation de la carrière de Givry ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0116 du 26 juin 2020, donnant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Yonne

VU la demande d'utilisation de produits explosifs dès réception présentée le 11 mai 2020 par M. Michel REY, gérant de la société TECHMINE ;

VU la demande de certificat d'acquisition par acceptation de prise des explosifs en consignation en date du 11 mai 2020 sollicitée par la société TECHMINE, et la liste des personnes physiques responsables sur le lieu d'emploi des produits explosifs ;

.../...

VU les habilitations dont sont titulaires MM. Michel REY, Stéphane LASSEMBLEE, Gokou SOKOURY et Maxime SECCI ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, Unité Départementale Nièvre/Yonne, Subdivision Environnement en date du 9 juillet 2020, valable jusqu'au 8 juillet 2022 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie de l'Yonne en date du 9 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'explosifs est nécessaire pour permettre à M. Michel REY, gérant, de la société TECHMINE, de procéder à des travaux de minage dans la carrière de GIVRY (89200) ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception est accordée à M. Michel REY, gérant, de la société TECHMINE - sise 1 rue Sutil à AUXERRE (89000) pour l'exploitation de la carrière R.C.C située sur la commune de GIVRY (89200) **pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 21 juillet 2020.**

Article 2 : Le responsable de la garde, de la mise en œuvre et de l'utilisation de produits au titre de la présente autorisation sera la personne physique visée à l'article 1^{er} M. Michel REY ou à défaut, MM. Stéphane LASSEMBLEE, Gokou SOKOURY et Maxime SECCI.

La présente autorisation n'est valable que d'autant que ces personnes nommément désignées assumeront cette responsabilité. Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Article 3 : Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à utiliser à réception et à chaque expédition sont fixées à :

Explosifs de classe 1.1.D :	3 000 kg
Quantité maximale annuelle :	21 000 kg
Détonateurs :	120
Cordeau détonant :	900

Article 4 : Les produits explosifs seront transportés sur le lieu d'emploi par le fournisseur ou le pétitionnaire ou un transporteur dûment autorisé à cette fin.

Chaque transport donnera lieu à un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Le transport des produits explosifs depuis le lieu de réception jusqu'au lieu d'utilisation sera effectué par le bénéficiaire dans les conditions fixées au 2^e alinéa de l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les produits explosifs devront être utilisés dans les vingt-quatre heures qui suivent la livraison. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 7 : Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés dans les vingt-quatre heures, les produits non utilisés devront au terme de ce délai être acheminé par véhicules routiers, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller.

Selon le cas ils devront :

- soit être ramenés au dépôt du fournisseur ;
- soit être placés dans le dépôt permanent exploité par le bénéficiaire de l'autorisation ou par un consignataire sous réserve que ne soit pas dépassée la quantité maximale autorisée par l'arrêté préfectoral.

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, cet acheminement s'avère impossible, le bénéficiaire devra en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 8 : La présente autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception vaut habilitation pour les personnes physiques désignées à l'article 2 du présent arrêté, lorsque celles-ci mettront en œuvre elles-mêmes les produits explosifs détenus à ce titre, ou exerceront une surveillance directe sur cette mise en œuvre. Si elles ne s'acquittent pas elles-mêmes de ces tâches, les personnes qui en seront chargées devront être habilitées à l'emploi des produits explosifs.

Article 9 : Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y sont précisés :

- le ou les fournisseur-s ;
- l'origine des envois ;
- leurs modalités ;
- l'usage auquel les explosifs sont destinés ;
- les renseignements utiles en matière d'identification ;
- les quantités maximales à utiliser dans une même journée ;
- les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation ;
- les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci.

Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative.

Article 10 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les vingt-quatre heures à la gendarmerie ou aux services de police.

La non-observation de cette obligation par le responsable ou le préposé est sanctionnée par les peines prévues par le code de la défense.

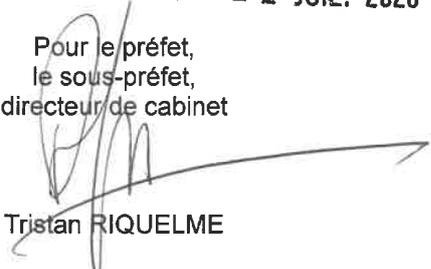
Article 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis en application de l'article 12 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981.

Article 12 : Les produits explosifs visés à l'article 3 devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

L'emploi de ces produits sera en outre subordonné au respect des dispositions fixées par les consignes d'exploitation élaborées à cet effet.

Fait à Auxerre, le 22 JUIL. 2020

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet



Tristan RIQUELME

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, Unité Départementale Nièvre/Yonne, Subdivision Environnement à Auxerre et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- M. le préfet de l'Yonne;
- M. le maire de GIVRY ;
- M. le receveur des douanes et droits indirects à Auxerre ;
- M. l'inspecteur technique de l'armement, des poudres et explosifs, 8 boulevard Victor, 00303 ARMEES ;
- M. Michel REY, gérant, de la société TECHMINE, 1 rue Sutil, 89000 AUXERRE.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr